Pour m'écouter, il faut entendre MA VOIX MD

MD

Protecteur des enfants

du Manitoba

RAPPORT ANNUEL

1 avril 2005 au 31 mars 2006

Rapport annuel du Bureau du protecteur des enfants du Manitoba

Du 1er avril 2005 au 31 mars 2006

Le Bureau du protecteur des enfants
500, avenue Portage, bureau 102
Colony Square
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3X1

Téléphone : (204) 945-1364
Sans frais : 1-800-263-7146
Télécopieur : (204) 948-2278

www.childrensadvocate.mb.ca

REMERCIEMENTS

La protectrice des enfants, Mme Billie Schibler, souhaite remercier les personnes suivantes :

- les membres de l'Assemblée législative, pour lui avoir donné le privilège de travailler à la défense des enfants et des jeunes du Manitoba;
- le président de l'Assemblée, M. George Hickes;
- le personnel du Bureau du protecteur des enfants, pour avoir fait preuve d'un dévouement constant malgré la charge de travail intense;
- M. Trevor Sinclair, qui agit au nom du Bureau du protecteur des enfants à Halifax comme représentant des jeunes du Manitoba;
- Simon et les autres membres des Lost Boys and Girls, qui ont raconté leur histoire avec beaucoup de courage;
- les trois étudiantes de la Faculté de service social, Crystal Hansen, Chrissy Balness et Deb Babey, qui ont fait un stage au Bureau du protecteur des enfants;
- Terri Hammerback et Jill Perron, pour leurs loyaux services au Bureau du protecteur des enfants, pendant respectivement douze et six ans. Bonne chance à toutes les deux dans leurs nouvelles entreprises;
- M. Fred Bryans, directeur du service d'administration et des finances de l'Assemblée législative, et son personnel;
- ses homologues du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes;
- ses enfants, de qui elle continue d'en apprendre;
- sa famille, ses amis et ses aînés, pour leur soutien et leurs encouragements;
- la direction et le personnel des régies et des offices de protection de l'enfance, de la Direction des services de protection des enfants, ainsi que des fournisseurs de services connexes, de leur travail acharné et de leur foi dans un monde meilleur et plus sûr pour les enfants;
- Mme Janet Mirwaldt, l'ancienne protectrice, pour tous ses efforts et son dévouement à l'égard des enfants de la province, et pour avoir commencé à paver la voie du changement et de l'évolution du Bureau du protecteur des enfants. La nouvelle protectrice lui souhaite beaucoup de succès dans tout ce qu'elle entreprendra;
- la protectrice tient surtout à remercier tous les enfants, les jeunes et les familles de leur confiance dans la capacité de son bureau d'écouter leurs inquiétudes et de défendre leurs droits.

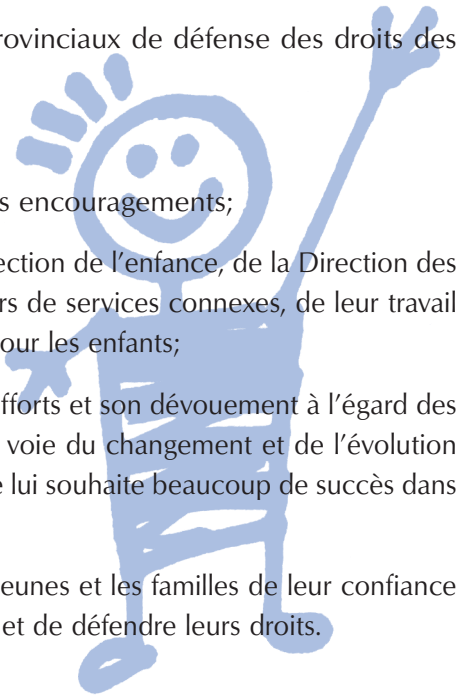

Historique et rôle du protecteur des enfants du Manitoba

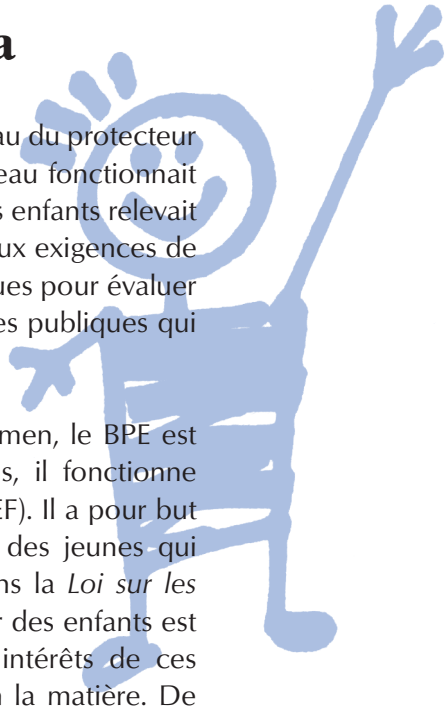

Créé en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, le Bureau du protecteur des enfants (BPE) existe depuis le 1er avril 1993. À l'origine, ce bureau fonctionnait sous l'égide du ministère des Services à la famille, et le protecteur des enfants relevait alors du ministre des Services à la famille. En 1996, conformément aux exigences de la loi, on a constitué un comité représentatif de tous les partis politiques pour évaluer le Bureau du protecteur des enfants, en s'appuyant sur des audiences publiques qui ont débuté en mai 1997.

Le 15 mars 1999, par suite des recommandations du comité d'examen, le BPE est devenu un bureau indépendant de l'Assemblée législative. Depuis, il fonctionne indépendamment du réseau des services à l'enfant et à la famille (SEF). Il a pour but de défendre les droits, les intérêts et les opinions des enfants et des jeunes qui bénéficient ou ont le droit de bénéficier des services prescrits dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*. Le protecteur des enfants est chargé d'examiner les questions concernant la protection et les intérêts de ces enfants, de faire enquête et de présenter des recommandations en la matière. De plus, il prépare un rapport annuel et le soumet au président de l'Assemblée législative.

Le 8 avril 2005, le lieutenant-gouverneur en conseil a nommé Mme Billie Schibler à titre de protectrice des enfants, pour un mandat de trois ans, sur recommandation du Comité permanent des privilèges et des élections de l'Assemblée législative.

L'importance d'avoir un protecteur des enfants indépendant

Les personnes qui défendent des droits remettent le système en question. Elles signalent les pratiques courantes, les politiques ou les lois qui ne répondent pas aux besoins et aux attentes. Ces personnes s'efforcent de faire changer les choses, et le changement n'est pas toujours facile à accepter. Leur travail crée parfois des tensions, mais il permet d'améliorer le système.

Les enfants ont tout particulièrement besoin que l'on défende leurs droits. Ils vivent dans un monde où les adultes décident en grande partie de leur vie. Ils ont leur propre point de vue, mais ils n'ont virtuellement aucun pouvoir légal pour rendre quiconque attentif à ce point de vue. Les conversations que le personnel du BPE a eues avec des enfants et des jeunes du système des services à l'enfant et à la famille (SEF) lui montrent que ceux-ci ont souvent le sentiment de ne pas avoir leur mot à dire dans ce qui leur arrive.

Notre mission est de faire entendre haut et fort la voix des enfants, et de veiller à la valorisation, au respect et à la protection de leurs droits et de leurs intérêts. Nos interventions de défense des droits sont centrées sur les enfants, axées sur les familles et ancrées dans la collectivité. L'éthique ainsi que le respect des différences culturelles et des personnes sont les valeurs qui nous guident.

Table des Matières

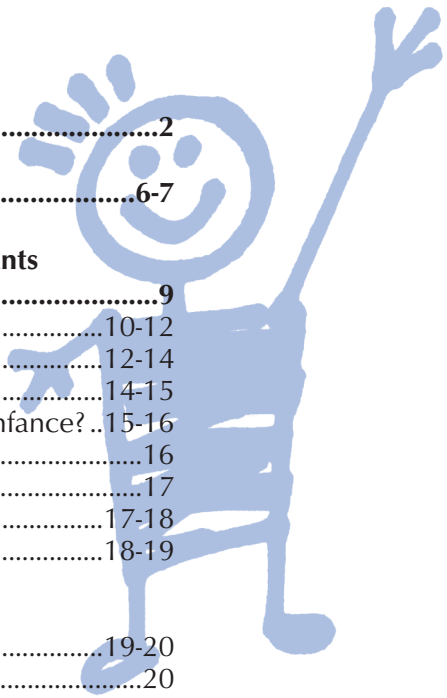

Remerciements **2**

Mot de la protectrice des enfants **6-7**

Aperçu des principales initiatives du Bureau du protecteur des enfants pendant l'exercice 2005-2006 ..... **9**

- La politique de la protection de l'enfance 10-12
- Il faut un village pour élever un enfant 12-14
- À vrai dire, qu'est-ce que la protection de l'enfance? 14-15
- Qui sont les travailleurs et les travailleuses à la protection de l'enfance? 15-16
- Le rôle du Bureau du protecteur des enfants 16
- A-t-on besoin d'un protecteur des enfants? 17
- Qui sont les personnes qui contactent le BPE? 17-18
- Étions-nous prêts pour le transfert? 18-19

Questions d'ordre systémique

- L'utilisation des hôtels 19-20
- Le manque de préparation du passage à l'âge adulte 20
- Le besoin d'élargissement du mandat mixte du BPE 20-21

Éducation **21**

Justice **22**

- Le besoin d'un représentant indépendant des enfants visés par des différends relatifs à leur garde 22
- Le principe de Jordan 23
- Le cas des Lost Boys and Girls 23-25

Activités et initiatives de développement communautaire **26-30**

Analyse statistique de fin d'exercice

Bilan de l'exercice 2005-2006 31-44

Bilan de l'exercice 2004-2005 45

Budget du Bureau du protecteur des enfants pour l'exercice **46**

Mot de la protectrice des enfants

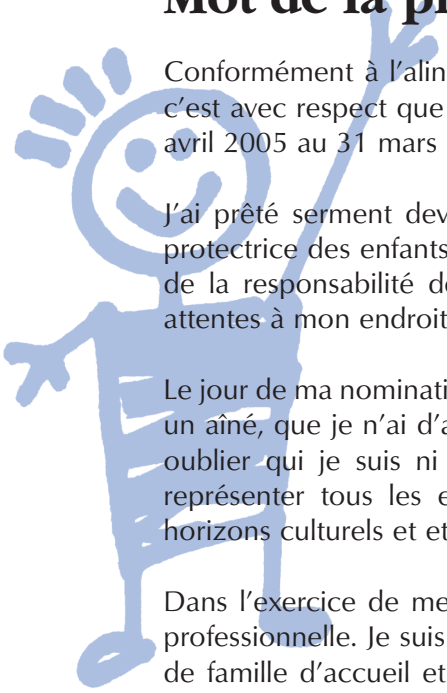

Conformément à l'alinéa 8.2(1)d) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, c'est avec respect que je soumets le présent rapport annuel pour la période du 1er avril 2005 au 31 mars 2006.

J'ai prêté serment devant l'Assemblée législative le 8 avril 2005 comme nouvelle protectrice des enfants du Manitoba. J'accepte et je suis consciente de l'honneur et de la responsabilité de ce poste, et je ferai tout mon possible pour combler les attentes à mon endroit.

Le jour de ma nomination officielle, on m'a remis une plume d'aigle que m'a envoyée un aîné, que je n'ai d'ailleurs pas encore rencontré. On m'a demandé de ne jamais oublier qui je suis ni d'où je viens, et de toujours garder à l'esprit que je dois représenter tous les enfants du Manitoba, de toutes les régions et de tous les horizons culturels et ethniques.

Dans l'exercice de mes fonctions, je m'appuie sur mon expérience personnelle et professionnelle. Je suis une mère de famille et une femme autochtone. J'ai été mère de famille d'accueil et je me suis occupée de nombreux enfants. J'ai obtenu mon diplôme en service social à l'Université du Manitoba, et je suis travailleuse sociale de profession. J'ai parcouru bien des routes en poursuivant mon cheminement, qui dure depuis plus d'une cinquantaine d'années. J'ai fourni des services au sein du système de protection de l'enfant et j'en ai reçu aussi. J'ai toujours été reconnaissante de toutes mes expériences, les bonnes comme les moins bonnes, car elles ont fait de moi celle que je suis et me donnent une grande ouverture qui m'aide à remplir mes fonctions.

Dans mon travail à la protection de l'enfance, au fil des années, j'ai fait face à des situations où des personnes vivaient des moments difficiles. Je garde toujours à l'esprit que je peux moi-même me trouver un jour dans une situation difficile. Mon rôle n'est pas de juger, mais bien de comprendre, d'être disponible et d'apporter mon aide.

L'information contenue dans le présent rapport se veut conforme aux sept valeurs sacrées de la culture autochtone, à savoir la vérité, l'humilité, la sagesse, l'honnêteté, le courage, l'amour et le respect.

- La vérité – Les renseignements, les états financiers et les statistiques se fondent sur des données probantes et incontestables. Toutefois, le présent rapport contient également des énoncés fondés sur des informations communiquées au Bureau du protecteur des enfants, et il faut les remettre en contexte.

- L'humilité – J'ai accepté ma nomination et les responsabilités qui en découlent en toute humilité. J'espère que nous arriverons tous à accepter

humblement ce que nous devons changer et, ce faisant, progresserons dans une voie positive.

- La sagesse – Nous portons tous en nous-mêmes une certaine sagesse personnelle et professionnelle que nous puisons dans notre expérience de vie. Personne ne possède toute la sagesse, mais en nous unissant, notre sagesse collective devient le carburant qui nous permet de poursuivre les progrès fulgurants accomplis dans la province en matière de protection de l'enfance, particulièrement pendant cet exercice.

- L'honnêteté – Nous aspirons à travailler ensemble avec ouverture, honneur et intégrité, afin de tirer des leçons du passé et de toujours viser l'amélioration.

- Le courage – Nous souhaitons avoir le courage d'entendre, de voir et de dire ce qui doit l'être, et avec ce même courage, nous tentons d'affronter les difficultés sans crainte, tout en respectant des pratiques exemplaires.

- L'amour – Nous nous efforçons de montrer notre amour pour tous les enfants, *car ils sont l'avenir et l'esprit de nos collectivités.*

- Le respect – Nous tentons de tenir compte de la diversité des personnes qui bénéficient de services de protection de l'enfance et de celles qui les fournissent. La diversité ne provient pas seulement des différences culturelles et socioéconomiques, mais aussi de l'expérience de vie de chacun. Ces différences façonnent nos valeurs et nos croyances. La compréhension et le respect de ces différences nous aideront grandement à trouver les terrains d'entente nécessaires pour améliorer nos façons de protéger et de comprendre les enfants et les jeunes.

Je soumets le présent rapport avec tout mon respect.

La protectrice des enfants,
Billie Schibler

Prière pour les enfants

Ina J. Hughes

Prions pour les enfants
dont les larmes nous font parfois rire et dont les sourires nous font parfois pleurer

Prions aussi pour les enfants
qui vivent des cauchemars éveillés
qui sont prêts à manger tout ce qu'ils ont sous la main
qui ne sont jamais allés chez le dentiste
qui n'ont personne pour les gâter
qui vont dormir le ventre vide et qui s'endorment seuls en pleurant
qui vivent et qui bougent, mais n'ont pas la chance d'être

Prions pour les enfants
qui sont portés par désir ou par obligation
pour ceux qui n'abandonnent pas et ceux qui n'ont pas de deuxième chance
et pour ceux qui prendront la main de celui ou celle qui aura
la bonté de la leur donner

Amen

APERÇU DES PRINCIPALES INITIATIVES DU BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS

EN 2005-2006

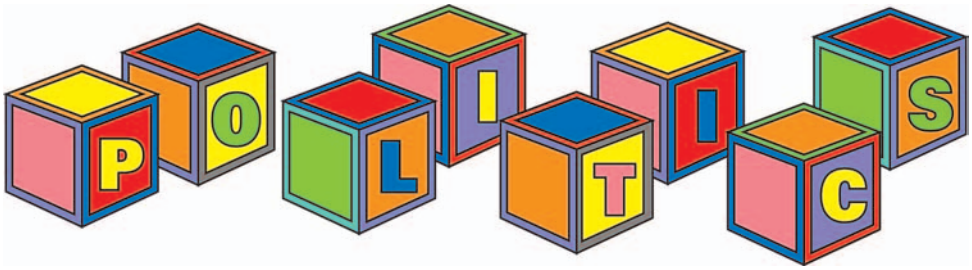

La politique de la protection de l'enfance

Je ne vous apprendrai rien en disant que si tous les organismes de protection de l'enfance travaillent ensemble, dans le respect, l'acceptation mutuelle et la coopération, de grands progrès peuvent s'accomplir.

Pendant ma première année au service du Bureau du protecteur des enfants (BPE), un des principaux objectifs était de prendre contact avec tous les offices et les régies, dans un esprit de courtoisie et de respect. Le personnel du BPE souhaitait travailler en collaboration avec ceux-ci à la résolution de certaines questions de protection de l'enfance, dans l'intérêt des enfants avant tout, en ce moment précis où les offices font face à de grands changements. En effet, la restructuration découlant de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et de l'Initiative de protection de l'enfance a entraîné des changements qui ont créé un environnement où on a eu l'impression que tout le monde et tous les détails étaient scrutés à la loupe.

Nous avons constaté au cours de l'exercice que certaines personnes n'appliquaient pas les mêmes règles pour tous et qu'elles ne semblaient pas accorder la priorité aux enfants en toutes circonstances, mais nous sommes aussi conscients du fait que les changements dans le système de protection de l'enfance ont fait peser des tensions énormes sur le personnel. Disons que la façon dont les professionnels ont géré ces tensions n'a pas toujours porté ses fruits.

Pendant la transition, les personnes qui remettaient des dossiers avaient l'impression que les nouvelles régies ou les nouveaux travailleurs chargés du traitement des dossiers allaient porter des jugements sur leur travail. Les personnes qui recevaient des dossiers croyaient qu'elles allaient être jugées sur leur façon de mener à bien les dossiers reçus. Cette situation a entraîné un grand climat de tension et de méfiance. Pendant cette période, les travailleurs ont eu du mal à ne pas prendre les choses personnelles. Même les personnes les plus sûres d'elles sur le plan professionnel et personnel peuvent ressentir une certaine insécurité. Dans la crainte du jugement des autres, les personnes ne se rendent souvent pas compte à quel point leur état d'esprit peut devenir nuisible.

Malgré des sentiments d'enthousiasme et de hâte par rapport aux changements tant attendus et le désir de faire un travail qui allait permettre d'améliorer grandement les services à l'enfant et à la famille, le personnel a également vécu le deuil de la perte de repères familiers, comme la relation avec des enfants, des familles et des collègues de travail. Cet état d'esprit s'est ajouté à la peur de l'inconnu, ainsi qu'aux sentiments de colère et de déception lorsqu'on a constaté que des ressources prévues n'existaient pas.

Étant donné toute ces tensions, la lourde charge de travail et la peur du changement, certaines personnes se sont senties dépassées et n'ont pas toujours agi de la manière la plus professionnelle. D'autres personnes ont réagi à la défensive et sont devenues réactives, parfois même agressives.

Il y a eu des cas où des employés d'un office ont refusé de collaborer avec le personnel d'autres offices, de répondre à demandes d'information ou d'assister à des réunions importantes, parfois même sans prévenir. Certaines personnes ont omis de rappeler d'autres personnes quand elles auraient dû le faire, ou encore elles sont devenues impolies et contestatrices.

Certains offices ont refusé de rendre des comptes aux nouvelles régies, qu'ils considéraient comme un nouvel échelon bureaucratique risquant d'entraver leur autonomie. Quant aux régies, d'une part, elles se démenaient pour établir de bonnes relations avec les nouveaux offices et, d'autre part, elles tentaient de trouver un équilibre entre leurs responsabilités et leurs obligations vis-à-vis du ministère des Services à la famille et du Logement.

Il faut aussi souligner que la Direction de services de protection des enfants du ministère a eu sa part de difficultés pendant l'élaboration des nouveaux organigrammes. Les offices allaient cesser de relever directement de la Direction, et il fallait donc instaurer de nouvelles relations et un climat de confiance pour faciliter les communications par l'intermédiaire des quatre régies.

Tout compte fait, il est difficile d'arriver à ne pas offenser le nouveau personnel et ne pas sembler condescendant ou méfiant à son égard, tout assumant la responsabilité ultime du système de protection de l'enfance de la province à l'égard des enfants.

Bien que le choix de la plupart des clients a été respecté grâce au protocole de détermination des régies, d'autres ont perdu tous leurs repères et se sont trouvés en terrain inconnu, devant s'habituer à de nouveaux agents, à de nouveaux offices et à de nouvelles façons de penser.

Mais pour qui a-t-on conçu le nouveau système? Pour les enfants et les jeunes. Si des travailleurs spécialisés, des adultes, des parents, des parents d'accueil et des fournisseurs de soins se sont sentis frustrés et confus, comment les jeunes se sont-ils sentis? Comment ont-ils réagi? Ils se sont sentis déracinés encore une fois, un sentiment que beaucoup d'entre eux connaissent bien. Le changement est une constante dans leur vie : on les a séparés de leur famille, et nombreux sont ceux qui ont vécu plusieurs placements et ont changé souvent de travailleur attitré.

Quelle possibilité ces enfants et ces jeunes ont-ils eu d'être entendus et d'exprimer leurs sentiments et leurs inquiétudes par rapport au transfert des services vers de nouveaux offices et de nouvelles régies?

À cet égard, le BPE a joué un rôle essentiel, celui de veiller à ce que ces enfants soient écoutés. Par exemple, des jeunes se sont adressés au BPE parce qu'ils se sentaient très confus et ne savaient pas vers qui se tourner au sein du nouveau système. Certains ne savaient pas qui était leur nouveau travailleur. Certains s'inquiétaient des modifications de leur plan de soins à la suite du changement d'office. Les visites familiales de certains enfants ont été annulées pendant la transition. Nombreux sont ceux et celles qui ont alors eu l'impression qu'on mettait leur plan en suspens.

Dans cette période de changement et de difficultés qui en ont découlé sur le plan personnel, certains professionnels du système de protection de l'enfant ont perdu leur vision, et doivent maintenant la retrouver ou la recréer.

En octobre 2005, en collaboration avec la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, la Child Welfare League of America, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada et la National Indian Child Welfare Association, le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants a présenté une conférence sur le leadership intitulée *Réconciliation : Rétrospection et regard porté sur l'avenir; Les peuples autochtones et la protection et le bien-être de l'enfance.*

Divers organismes ont alors uni leurs efforts pour améliorer la situation. La conférence visait à rassembler des personnes ayant des expériences et des perspectives différentes pour qu'elles puissent engager un dialogue avec ouverture et honnêteté, et éventuellement entreprendre un processus de changement positif dans le domaine du travail social en Amérique du Nord.

On a alors constaté qu'en raison du passé douloureux des peuples autochtones, il est nécessaire de créer des liens en établissant d'abord un dialogue qui permettra d'entreprendre le processus de

réconciliation. De plus, on a établi que ce dialogue doit être caractérisé par le respect, la compréhension, l'inclusion et la confiance. Ce dialogue doit permettre d'affirmer les expériences vécues et d'en tirer des leçons, afin de jeter les bases de nouvelles relations durables, dont le but ultime est l'union de ceux et celles qui travaillent à la protection de l'enfance pour favoriser un sain développement de tous les enfants.

Le fait est que nous avons tous besoin les uns des autres pour travailler efficacement à l'atteindre de notre objectif suprême – l'amélioration du système et des services aux enfants et aux jeunes.

« Il faut un village pour élever un enfant »

Bien des personnes croient que la responsabilité d'élever un enfant n'incombe pas seulement aux parents. Tant la famille étendue, que les voisins et les membres de la collectivité jouent un rôle essentiel dans la vie de l'enfant, de même que les personnes qui œuvrent au sein d'organismes communautaires, comme les écoles, les centres de loisirs, les églises et les garderies.

Pourtant, on dirait parfois que cette conviction s'estompe lorsque l'enfant entre en contact avec un organisme de protection de l'enfance ou lorsqu'il est pris en charge par l'État. Lorsque le système public de protection de l'enfance devient responsable d'un enfant, les membres du village qui s'occupaient de l'enfant ont tendance à disparaître. Ils se retirent dans l'ombre et restent en marge. Il en est ainsi, car de nombreuses personnes à qui le BPE fournit des services craignent le système de protection de l'enfance, ils s'en méfient et le détestent. C'est l'un des principaux thèmes abordés par les personnes qui demandent l'aide du Bureau du protecteur des enfants. De plus, cette situation fait en sorte que les personnes sont souvent très réticentes à avoir recours aux ressources du système, quelle qu'en soit la forme.

Des enfants qui peuvent avoir besoin d'aide ont peur de bouleverser la vie qu'ils connaissent et de perdre les personnes qui les entourent. Ils peuvent aussi avoir peur des conséquences d'être celui ou celle qui a dérangé l'équilibre fragile et souvent précaire du milieu de vie qui les entoure.

Fait paradoxal en protection de l'enfance, les parents deviennent souvent suspects s'ils contactent un office pour signaler qu'ils ont des problèmes et ont besoin d'aide. Dans ce genre de situation, le parent devient un client volontaire et l'office ouvre un dossier de service concernant sa famille. Un dossier de service ouvert signifie souvent que le parent ne peut travailler dans le système de protection de l'enfance, ni agir comme parent de famille d'accueil, tant que le dossier n'est pas réglé.

Si un ami, un voisin, toute autre personne inquiète ou un fournisseur de soins croit qu'un parent a des problèmes et contacte les travailleurs de la protection de l'enfance pour qu'ils interviennent, un dossier est ouvert et on considère alors que la famille pourrait faire l'objet de services de protection. Cela donne à la société une opinion très défavorable à l'égard du parent et suggère en quelque sorte que le parent doit avoir fait une chose très laide et honteuse pour que les travailleurs de la protection de l'enfance aient à intervenir.

Des parents de famille d'accueil ont aussi confié au BPE leur peur d'être jugés comme des personnes à problèmes ou des parents incompétents s'ils demandaient de l'aide auprès d'un office. Il arrive que

les besoins de l'enfant ne correspondent pas à ce que la famille d'accueil est en mesure d'offrir. Les familles d'accueil peuvent avoir besoin de ressources complémentaires pour aider un enfant à s'adapter à son nouveau milieu familial, mais elles ont peur d'en parler. Pour ces raisons, certaines situations perdurent trop longtemps et deviennent extrêmement tendues, ce qui entraîne souvent la fin d'un placement.

Dans les faits, il arrive que les parents d'une famille d'accueil élèvent des enfants sans problèmes particuliers pendant longtemps, parfois depuis leur petite enfance, et qu'ils soient par la suite confrontés à des problèmes. Par exemple, des troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale et des troubles d'identité peuvent surgir soudainement chez l'enfant à l'adolescence, modifier son comportement et compliquer ainsi la situation. Les parents de famille d'accueil craignent souvent de signaler leurs nouvelles inquiétudes par peur qu'on croie qu'ils ont manqué à leur devoir envers l'enfant ou que leur famille va mal ou est en train de s'effondrer. Une pression énorme s'exerce souvent sur l'ensemble de la famille d'accueil, du fait que les parents hésitent à demander de l'aide.

À la lumière de ce qui précède, il n'est pas surprenant que la peur, la colère et la méfiance soient omniprésentes dans le système. Comment peut-on, dans ces circonstances, assurer efficacement le bien-être des enfants de la province? Peut-être devrions-nous accepter davantage l'idée que reconnaître nos limites et demander de l'aide est une force, plutôt qu'une faiblesse, puisque c'est un geste qui favorise l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le rôle de parent, bien qu'il soit très gratifiant, consiste souvent à relever un défi après l'autre, même pour les personnes les plus éduquées, les plus aisées et les mieux préparées de la société. Il n'existe pas de guide infaillible pour aider les parents. Certains font peut-être partie d'un meilleur réseau de soutien ou encore ils réussissent à passer inaperçus. Même les spécialistes dans le domaine ne prétendent pas avoir toutes les réponses. Dans leur tentative d'élever des enfants en bonne santé, fonctionnels et autonomes jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge adulte, les organismes de protection de l'enfance, malgré la multitude de ressources à leur disposition, doivent déployer de grands efforts pour réussir.

C'est pourquoi les travailleurs de la protection de l'enfance, ceux et celles qui sont en première ligne dans le réseau, sont souvent perçus comme les « méchants », même s'ils ne font qu'essayer de remplir le mandat qu'ils ont reçu. La grande majorité des travailleurs méritent amplement le respect et la gratitude de la population pour ce qu'ils accomplissent dans des circonstances éprouvantes et difficiles. Les travailleurs représentent pourtant la facette du système que la plupart des membres des familles connaissent et, par conséquent, celle qu'ils associent au système qui fait intrusion dans leur vie et est incapable de leur fournir l'aide dont ils ont besoin.

L'interaction entre toutes ces forces est subtile, complexe et difficile à modifier. À moins que le système n'arrive à changer sa philosophie et ses méthodes, il continuera d'empêcher la création d'un climat de confiance mutuelle et la résolution efficace des problèmes, et creusera encore davantage le fossé qui sépare les bénéficiaires des fournisseurs de services. Dans tout cela, ce sont les enfants qui continuent de souffrir.

Le tout est une question d'équilibre. Dans plusieurs pays de l'Europe de l'Ouest, on trouve normal que des familles traversent de temps à autre des difficultés dans l'éducation des enfants. Pendant ces périodes difficiles, on s'attend à ce que les familles demandent de l'aide aux organismes de protection de l'enfance. La majorité considère comme socialement acceptable de demander de l'aide et estime que cette aide représente en quelque sorte la part de la société dans l'éducation d'un enfant.

En comparaison, le système de protection de l'enfance du Manitoba est principalement axé sur la protection et consacre peu de ressources à la prévention. Cela crée un environnement qui incite à croire que personne ne devrait avoir de difficultés dans son rôle de parent. Est-ce la réalité? Comment répartissons-nous les services de prévention et des services de protection? Les rôles d'autorité et de soutien? Nous devons revoir nos approches. Il nous faut atteindre un équilibre si nous voulons que les personnes qui ont besoin d'aide aient recours aux services en toute confiance.

La loi et le système de protection de l'enfance du Manitoba ont été conçus dans le but de venir en aide aux enfants. Partant de ce fait, dès que les travailleurs entrent en contact avec une famille, ils recherchent activement tout signe de négligence et de mauvais traitements. Ils documentent rigoureusement tout élément et toute activité au cas où ils devraient demander au tribunal de délivrer une ordonnance de tutelle temporaire ou permanente ou encore pour justifier tout retrait des enfants de leur foyer naturel. C'est normal qu'il en soit ainsi, puisque les travailleurs et le système sont soumis à d'énormes pressions qui les forcent à toujours pécher par excès de prudence, pour la sûreté de l'enfant. S'il arrive quoi que ce soit de fâcheux à un enfant, la famille et l'office seront automatiquement blâmés pour leur négligence. Cette réalité est incontournable en protection de l'enfance, mais elle crée dans l'immédiat un climat de confrontation et de méfiance. Nous croyons qu'en plus d'accomplir leur travail de protection de l'enfant, les travailleurs doivent aussi rechercher des signes positifs et des forces dans le foyer de l'enfant, ainsi que des façons d'aider la famille. Il est essentiel de s'appuyer sur ces forces pour établir un partenariat entre le système et la famille et que tous joignent leurs efforts pour conserver l'unité de la famille.

La plupart des professionnels qui travaillent dans le réseau savent et comprennent que les approches et le système doivent changer. Chacune des personnes qui œuvrent au sein du réseau doit devenir un agent du changement. Pour améliorer le système de protection de l'enfance, nous croyons que les professionnels ont le devoir de se poser la question suivante à la fin de la journée : « Si les rôles étaient inversés, aurais-je confiance dans la capacité de mon office d'assurer des services à ma famille? **» S'ils répondent à la négative, ils doivent alors se demander « Qu'est-ce qui doit changer? Comment puis-je contribuer au changement? »**

À vrai dire, qu'est-ce que la protection de l'enfance?

Au BPE, nous sommes tellement plongés dans la réalité quotidienne de la protection des enfants que nous oublions que la plupart des membres de la collectivité et d'autres professions n'ont pas vraiment idée de l'ampleur, de la complexité et, soyons francs, de l'horreur du monde de la protection de l'enfance.

Au Manitoba, on compte 21 offices autorisés de services à l'enfant et à la famille. Selon les chiffres fournis par la Direction des services de protection des enfants, en 2005-2006, il y avait 6 629 enfants pris en charge par la province sous tutelle temporaire ou permanente, ou encore faisant volontairement l'objet de services. Beaucoup de ces enfants ont des besoins complexes sur le plan médical, émotionnel et comportemental. Assurer une prestation de services qui réponde à leurs besoins représente tout un défi pour le système de protection de l'enfance, de même que pour les systèmes de santé, d'éducation et de justice.

Comme nous l'avons décrit plus tôt dans le présent rapport, il arrive qu'un parent en difficulté ait simplement besoin d'un peu de soutien. Il arrive que certaines mesures soient nécessaires. Cependant, pour protéger les enfants, il arrive aussi que les travailleurs de première ligne se

retrouvent dans des situations très dangereuses. Ils sont confrontés aux résultats des pires atrocités commises à l'égard d'enfants, comme des infractions d'ordre sexuel, même contre des bébés, des enfants frappés sauvagement ou torturés par leur parent, des fournisseurs de soins ou d'autres membres de leur entourage, des enfants battus ou couverts de bleus, des enfants qui présentent des marques de brûlures de cigarettes ou de dents d'un adulte, des os brisés guéris à différents degrés, des enfants horriblement négligés qui sont pleins de poux et de blessures corporelles ou qui sont mal nourris presque au point de mourir de faim. Certains enfants sont abandonnés, enfermés dans leur chambre ou laissés sans surveillance dans leur berceau si longtemps qu'ils n'en pleurent même plus. Certains enfants sont blessés si profondément sur le plan intellectuel et souffrent d'un retard si grand qu'il tient presque du miracle qu'ils s'en sortent. C'est là la réalité du monde de la protection de l'enfance et d'un grand nombre d'enfants qui sont pris en charge.

Traditionnellement, ces cas tragiques ont été présentés au public comme des cas isolés. Malheureusement, à l'heure actuelle, les systèmes de protection de l'enfance de l'ensemble du pays sont surchargés et n'ont pas suffisamment de ressources pour s'occuper de tous les appels qu'ils reçoivent.

Qui sont les travailleurs et les travailleuses de la protection de l'enfance?

Il existe une croyance largement répandue chez les travailleurs sociaux qui veut que la protection de l'enfance soit le meilleur endroit pour commencer une carrière en service social, étant donné qu'elle les oblige à consolider rapidement bien des compétences nécessaires pour travailler dans d'autres systèmes de services spécialisés. Néanmoins, ce n'est souvent pas un endroit où les travailleurs peuvent rester longtemps, parce qu'il leur est difficile de supporter le stress émotionnel causé par ce qu'ils voient et vivent au travail.

Pendant mes années de travail dans le système de protection de l'enfance, presque tous les travailleurs que j'ai connus œuvraient dans ce domaine parce qu'ils voulaient vraiment améliorer les choses. Ils choisissaient réellement le service social en souhaitant aider les enfants, les jeunes et les familles à avoir une vie meilleure. Ils embrassaient la profession en croyant que les personnes ont la capacité de changer et qu'eux, les travailleurs, seraient les agents du changement.

Paradoxalement, de nombreux travailleurs de la protection de l'enfance ont l'impression qu'une fois en poste, ils reçoivent peu, ou pas du tout, de formation et d'encadrement, avant d'être amenés à prendre des décisions de vie ou de mort. Certains disent que les employés en restauration rapide reçoivent probablement plus de formation qu'eux pour se préparer à assumer leurs responsabilités. Dans bien des cas, lorsqu'un travailleur pourvoit un poste vacant, d'autres travailleurs débordés se seront chargés du travail en attendant qu'il soit embauché et commence à travailler. Dès qu'il entre en fonction, le travailleur doit la plupart du temps s'occuper d'une charge de travail élevée ou encore d'un retard accumulé. Ces travailleurs de la protection de l'enfance doivent souvent se fier à leur bon sens et, s'ils en ont, aux bases formées par leur propre expérience.

Les travailleurs reçoivent habituellement la seule formation officielle prévue par la province sur le plan des compétences essentielles lorsqu'ils sont en poste depuis plus de six mois. Une fois cette formation terminée, ils ont peu de chances de recevoir une autre formation ou de se perfectionner professionnellement.

Inquiétant, direz-vous?

Étant donné que la profession de travailleur social en protection de l'enfance est très exigeante, elle présente un taux élevé d'épuisement professionnel, ainsi qu'un haut taux de roulement du personnel. Pourtant, on sait que les enfants et les familles nécessitent et souhaitent une certaine continuité chez les fournisseurs de services qui leur sont assignés. Je cite à ce sujet les paroles révélatrices d'un jeune qui a quitté depuis peu le système de protection de l'enfance : « Je ne savais jamais vraiment qui étaient mes travailleurs attitrés, et ils ne me connaissaient pas non plus. Je ne sais pas pourquoi. Moi, j'étais toujours là. Je n'ai jamais bougé. »

Il est évident que la situation a un impact énorme sur les enfants et les jeunes pris en charge.

J'aimerais souligner que ceci n'est pas une critique des travailleurs actuels, ni de la gestion ou du présent gouvernement. C'est une réalité dans le domaine de la protection de l'enfance et elle n'a pas beaucoup changé depuis bien des décennies. La situation changera-t-elle avec la mise en place des nouvelles régies? Les dirigeants des régies réussiront-ils à trouver ensemble une manière efficace de prendre les choses en main, en collaboration avec tous leurs offices? Nous le verrons avec le temps. À cet égard, il incombe au gouvernement d'aider les régies à renforcer les capacités et les compétences professionnelles du personnel de toute la province.

Nous devons mettre au point collectivement une approche qui permette de recruter, d'encadrer, de former, de retenir et de soutenir les travailleurs pour qu'ils puissent exercer l'influence stable, solide et durable que nécessite un grand nombre d'enfants, de jeunes et d'adultes bénéficiaires du système, pour réussir à guérir et à progresser.

Le rôle du Bureau du protecteur des enfants

Compte tenu de ce qui précède, comment le BPE trouve-t-il son équilibre entre sa volonté de combler les lacunes des services du système de protection de l'enfance à l'aide de recommandations d'améliorations destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles, et celle d'aider à la réalisation de changements positifs du système?

En raison de l'omniprésence de la peur et de la méfiance dans le système, nous constatons que bien des fournisseurs de services craignent que l'intervention de la protectrice des enfants suscite la confrontation et qu'elle critique leurs décisions et leurs aptitudes en matière de gestion de cas. Par conséquent, ils sont peu nombreux à demander l'aide du BPE et son rôle peut leur déplaire.

Le but du BPE n'est pas de critiquer les personnes ou les offices, mais plutôt de cerner les lacunes possibles et de fournir de l'aide pour les combler. Dans certains cas, le BPE peut même devenir un organisme de défense des offices et des travailleurs lorsque que ceux-ci sont confrontés à des obstacles du système qui les empêchent d'offrir efficacement des services aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Comme nous l'avons dit antérieurement, avec un peu de chance, la création d'un climat de confiance permettra au BPE d'atteindre un meilleur équilibre entre ses fonctions d'autorité et de soutien. Il faut que l'on comprenne le but de la représentation des enfants et des jeunes par le BPE. Il faut comprendre que le BPE veut consolider les forces actuelles du système, et ne vise pas seulement à relever les lacunes dont souffrent les services en place.

A-t-on besoin d'un protecteur des enfants?

There is no denying that anyone working within the child welfare system is already an advocate for Il ne fait aucun doute que tout le personnel du système de protection de l'enfance joue déjà un rôle de protecteur des enfants.

« Le protecteur des enfants est chargé d'examiner les questions concernant le bien-être et les intérêts des enfants et des jeunes qui reçoivent ou ont le droit de recevoir des services du système provincial de protection de l'enfance, de faire enquête et de présenter des recommandations en la matière. »

Il a été établi que pour disposer de la liberté nécessaire à la réalisation de son mandat sans partis pris ni préjugés, le BPE devait fonctionner de façon indépendante hors du système de protection de l'enfance.

Le BPE est l'organisme indépendant chargé de surveiller le respect des obligations en ce qui concerne la gestion de cas, la prise de décisions et la prestation de services touchant des enfants et des jeunes.

Le simple volume des demandes que le BPE reçoit quotidiennement de la part de jeunes, de familles et de membres du public, ainsi que la gravité de leurs inquiétudes, mettent en évidence le besoin d'un protecteur des enfants.

Comme nous l'avons indiqué antérieurement, au début de 2006, on comptait au Manitoba plus de 6 600 enfants pris en charge par des offices de services à l'enfant et à la famille. Ce nombre ne comprend pas tous les enfants de la province qui restent dans leur foyer, mais qui reçoivent des services. Il ne comprend pas non plus tous les enfants admissibles aux services de protection de l'enfance. Selon son mandat, le BPE doit agir comme porte-parole de ces enfants et veiller à ce que leur voix soit entendue. La loi attribue au BPE une responsabilité fondamentale et pourtant, comme mes prédécesseurs l'ont déjà signalé, l'organisme manque considérablement de personnel, et dispose seulement d'une demi-douzaine d'agents pour remplir son mandat dans toute la province.

Les cas signalés au BPE sont de plus en plus graves et urgents. Un grand nombre de cas concernent des enfants qui ont une santé fragile ou qui présentent une combinaison de besoins sur le plan médical, mental et comportemental. Concrètement, le rôle du BPE consiste souvent à naviguer d'un système à un autre au nom de fournisseurs de services ou de soins qui font appel à lui dans l'espoir qu'il pourra faire en sorte que ces enfants reçoivent les services auxquels ils ont droit.

Au BPE, nous croyons que tous les enfants du Manitoba ont droit aux services d'un protecteur provincial. Toutefois, considérant les limites de notre mandat actuel et sans les ressources nécessaires pour qu'elle se concrétise, cette conviction demeure essentiellement un concept.

Qui sont les personnes qui contactent le BPE?

Les personnes qui contactent le BPE sont des personnes qui ne souhaitent pas être connues du système de protection de l'enfance, qui ne se fient pas à celui-ci ou qui ont épuisé toutes les autres possibilités pour résoudre des questions relatives à des enfants ou à des jeunes. Il arrive aussi que des fournisseurs de services du réseau contactent le BPE, lorsqu'ils croient faire face à des obstacles systémiques qui les empêchent d'assurer des services exemplaires qui appuient l'intérêt supérieur des enfants, des jeunes et des familles qu'ils desservent.

Le BPE fait enquête à la demande de diverses parties, dont des fournisseurs de soins, des fournisseurs de services connexes, des membres des familles, des citoyens inquiets, des représentants du gouvernement ou des enfants et des jeunes eux-mêmes. Dans bien des cas, les conclusions de son enquête confirment le bien-fondé du plan de gestion du dossier établi par le réseau de services de protection de l'enfance et louent les offices et les travailleurs pour leur application de « pratiques exemplaires ».

Cependant, dans d'autres cas, le BPE devient l'intervenant ou le médiateur qui exige du système de protection de l'enfance qu'il revoit un dossier en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, et présente des recommandations qui portent sur des aspects précis ou qui préconisent des modifications du système. Ces recommandations ne visent pas à réprimander des travailleurs, des offices ou des régies en particulier. En tant qu'organisme indépendant de contrôle de la qualité, le but du BPE est de défendre l'intérieur supérieur de l'enfant ou des enfants concernés dans un dossier et de recommander des changements à apporter qui peuvent améliorer les services offerts par le système de protection de l'enfance.

Étions-nous prêts pour le transfert?

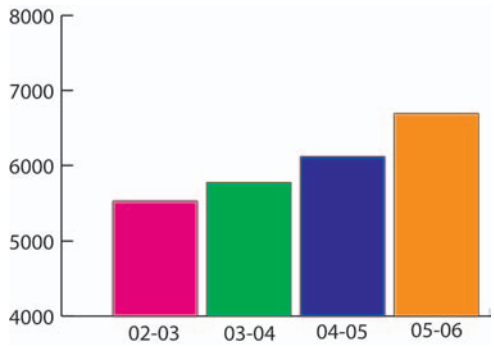

Selon les statistiques de la Direction des services de protection des enfants, comme nous l'avons indiqué plus tôt, 6 629 enfants sont pris en charge par des offices de protection de l'enfance dans la province. En comparaison, le nombre d'enfants pris en charge s'élevait à 6 118 en 2004-2005, à 5 782 en 2003-2004 et à 5 533 en 2002-2003. Le nombre d'enfants pris en charge s'accroît rapidement. Pourquoi la province a-t-elle pris en charge 511 enfants et jeunes de plus en 2005-2006 que l'exercice précédent? C'est un bond énorme comparativement à l'augmentation de 335 enfants pendant l'année antérieure. À l'heure actuelle, parmi ces enfants, plus de 5 100 sont d'origine autochtone.

Au cours de l'histoire, les enfants autochtones ont toujours été surreprésentés au sein du système de protection de l'enfance du Manitoba. Les recommandations de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones ne suggéraient pas qu'il y aurait moins d'enfants autochtones pris en charge avec la mise en place des régies autochtones, mais plutôt que les plans de gestion de dossier de ces enfants seraient établis par les offices autochtones en tenant compte de leur réalité culturelle.

Le 16 mai 2005 est la date officielle à laquelle les services fournis à Winnipeg sont devenus la responsabilité des offices et des quatre régies désignées à l'aide du protocole de détermination des régies. Aucune province canadienne n'avait opéré jusque-là un virage aussi marqué dans les services de protection de l'enfance, ni pendant les mois qui ont suivi.

En fait, le concept appliqué est né des recommandations de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones, formée par les juges Hamilton et Sinclair, qui a mené à la signature des protocoles d'entente en 2000. Pendant les cinq ans qui ont suivi, un dialogue et

une planification intenses se sont poursuivis, tous mettant la main à la pâte en prévision de la date prévue du transfert.

Le transfert en question visait environ 2 500 dossiers, qui devaient comprendre une quantité impressionnante de détails. Évidemment, il était impossible de prévoir tous les pépins que pouvait entraîner le transfert. De fait, il aurait été étonnant que la préparation, si complète soit-elle, permette une transition parfaite.

Néanmoins, d'après des renseignements transmis au PBE, qui les a ensuite confirmés par une enquête, il y a eu des lacunes évidentes. Bien entendu, le BPE se doit de signaler toute lacune qu'il constate dans les services, mais il le fait dans un esprit de collaboration, afin de trouver des solutions fondées sur les forces des offices et des familles, dans l'intérêt supérieur des enfants.

Nous avons regroupé les lacunes observées sous les thèmes suivants :

- De nombreux dossiers n'ont pas été transmis adéquatement. L'information qu'ils contenaient était inadéquate et incomplète.
- Un grand nombre de travailleurs, de travailleurs en détachement, de travailleurs à long terme, de gestionnaires intermédiaires, de familles, de familles d'accueil, ainsi que d'enfants et de jeunes pris en charge, ont indiqué au BPE qu'ils avaient manqué de soutien pendant le processus.
- Des enfants et des familles ne savaient pas exactement qui était le nouveau travailleur chargé de leur dossier ou devaient attendre qu'on leur en assigne un nouveau.
- Le personnel n'avait pas la formation nécessaire pour gérer le volume et l'ampleur des dossiers.
- Des relations tendues entre offices et entre régies, entre des offices existants et leur nouvelle régie, et entre les régies et la Direction des services de protection des enfants, ont eu un impact sur les ressources humaines et le moral du personnel.
- Les différences dans le financement des offices et des régions ont créé des conflits.
- Le personnel est syndiqué dans certains offices et ne l'est pas dans d'autres. Certains offices existent depuis longtemps, et d'autres, comme le Métis CFS, sont nouveaux. Ces facteurs ont créé une situation inégale sur le plan des ressources, de la rémunération et des responsabilités accordées à des personnes ayant des emplois semblables à différents endroits.
- Il n'y avait pas suffisamment de ressources pour assurer le suivi des dossiers, surtout dans les collectivités éloignées.

Questions d'ordre systémique :

L'utilisation des hôtels

Le manque de possibilités de placement fait en sorte qu'on continue d'avoir recours aux hôtels pour les placements d'urgence. On continue de demander au BPE pourquoi le gouvernement a éliminé le Seven Oaks Youth Facility comme lieu de placement d'urgence si la solution de rechange est d'avoir recours aux refuges et aux hôtels pour le placement des jeunes qui ont des besoins élevés. Bien des fournisseurs de soins à forfait ont des compétences limitées ou n'ont pas toute la formation nécessaire pour répondre aux besoins intenses de ce milieu instable. Le roulement continu du personnel empêche la mise en place d'une certaine stabilité chez les fournisseurs de soins. On a signalé au BPE que cette solution n'arrange en rien les choses. Les fonds affectés aux placements, qui coûtent des centaines de dollars par jour, ne pourraient-ils pas être utilisés plus efficacement pour aider ces enfants dans leur famille ou dans leur communauté, par un recours à des thérapeutes

professionnels, conservant ainsi l'unité des familles dans la mesure du possible, plutôt que d'accentuer les traumatismes?

Pendant le premier semestre 2000, le BPE a examiné le recours par les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg à des chambres d'hôtel comme lieux de placement d'urgence pour des enfants et des jeunes. En 2004, le BPE a examiné le réseau des refuges des Services d'hébergement et d'évaluation d'urgence, après quoi il a fait quatre-vingts recommandations. Le gouvernement en a accepté la plupart, y compris l'embauche de plus de personnel, l'amélioration du suivi et le transfert de 50 places vers des soins hors refuge. Étant donné les changements liés à la création des quatre régies dans le réseau des services à l'enfant et à la famille (SEF), ainsi que les négociations des conventions collectives dans le secteur, la mise en œuvre des recommandations semble piétiner.

À quel point la situation a-t-elle évolué depuis 2000? La protectrice des enfants entend revoir les conclusions du BPE concernant le recours aux refuges et aux hôtels pour les placements d'urgence. Le BPE se penchera bientôt sur les progrès du gouvernement dans la mise en œuvre de ses recommandations précédentes, et produira par la suite un rapport public sur son examen.

Le manque de préparation du passage à l'âge adulte

De nombreux jeunes grandissent au sein du système de protection de l'enfance et sont coupés de leurs communautés et de leur famille d'origine. Lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité, le BPE a constaté qu'il n'existe pas de plan approprié qui les aide à s'intégrer dans le monde des adultes. Ces jeunes adultes sont souvent laissés à eux-mêmes, sans famille et sans aucune forme de soutien, et sont encore une fois coupés de ce qui leur est familier – le système de protection de l'enfance. De plus, ces jeunes sont souvent marginalisés par d'autres besoins sociaux, développementaux ou médicaux, bien que la plupart ne soient pas admissibles à une aide officielle du système de prise en charge des adultes. Par conséquent, leur capacité de se réaliser comme adultes s'avère souvent limitée. Certains jeunes atteignent l'âge de la majorité et sortent du système de protection de l'enfance pendant un séjour en établissement correctionnel. Dans bien des cas, il ne semble pas y avoir de plan ni de mesures d'aide appropriés à leur sortie du système correctionnel. C'est comme si les jeunes étaient abandonnés brusquement parce qu'ils sont devenus adultes, et ils sont alors relevés des soins d'un office pendant leur incarcération.

Le besoin d'élargissement du mandat mixte du BPE

Le BPE continue de recevoir des demandes de protection des enfants et des jeunes de la part des systèmes d'éducation, de justice pour les jeunes et de santé mentale infantile. À l'heure actuelle, le BPE peut représenter les enfants qui reçoivent des services de ces systèmes uniquement lorsque ces enfants reçoivent aussi des services de protection de l'enfance ou y ont droit. Malheureusement, le PBE reçoit des demandes de défense d'enfants et de jeunes qui ne répondent pas aux critères de son mandat actuel. Les ministères du gouvernement provincial doivent examiner la nécessité

Le PBE devrait pouvoir défendre tous les enfants.

d'élargir le mandat du BPE et de lui fournir davantage de ressources pour répondre aux demandes. Le rôle du protecteur des enfants provincial ne devrait pas se limiter à la défense des enfants qui ont besoin de services de protection l'enfance. Le PBE devrait pouvoir défendre tous les enfants

Éducation

On demande souvent au BPE d'intervenir dans des dossiers d'enfants qui ont des problèmes de comportement ou des besoins spéciaux que le système d'éducation n'est pas disposé à régler ou n'arrive pas à régler.

Selon l'expérience de la protectrice des enfants, certains de ces jeunes ont des besoins sociaux très importants, auxquels s'ajoutent parfois une expérience de vie traumatisante ou des troubles cachés comme les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF), les troubles d'hyperactivité avec déficit de l'attention (THADA) ou les troubles déficitaires d'attention (TDA).

Ces enfants n'entrent pas dans le moule traditionnel sur lequel le système d'éducation fonde ses politiques et ses pratiques. En règle générale, on remarque que les enfants qui ont des troubles de comportement ne reçoivent pas autant d'aide et d'attention que les jeunes qui ont des troubles physiques ou intellectuels. La réalité, c'est que les problèmes comportementaux et affectifs sont moins bien compris et tolérés.

Offrir aux jeunes un milieu d'apprentissage aidant et explorer les causes possibles de leurs comportements problématiques est une entreprise complexe, qui nécessite du temps et des ressources supplémentaires – choses qui semblent toujours manquer dans notre système scolaire. Par conséquent, les politiques du système semblent créer des barrières qui découragent ces jeunes dans leurs études.

N'arrivant pas à satisfaire aux exigences, ces jeunes risquent de quitter l'école et d'amplifier par le fait même leurs difficultés. Cette situation fait en sorte qu'un grand nombre d'entre eux se voient refuser leur droit fondamental à l'éducation, un droit prévu par la Convention internationale des droits de l'enfant.

L'année dernière, le gouvernement a présenté le projet de loi 13, intitulé Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (programmes d'éducation appropriés), afin de rendre le système scolaire plus inclusif. Le projet de loi 13 prévoie également une méthode de règlement des différends à suivre en cas de désaccord au sujet du caractère approprié des programmes d'éducation offerts à des élèves, mais des doutes à ce sujet ont été transmis au PBE. À vrai dire, le projet de loi 13 représente un pas vers l'avant, mais la méthode de demande demeure un processus hautement complexe et inaccessible. La méthode est d'autant plus inadéquate, par exemple, pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'exprimer leurs inquiétudes par écrit, comme l'exige le règlement.

De nombreux jeunes visés par les demandes d'aide présentées au BPE viennent de foyers où les parents ou les fournisseurs de soins ont une langue maternelle autre que l'anglais, ont été victimes de pensionnats ou se sentent intimidés ou mal préparés pour affronter le système en tant que défenseurs naturels de leurs enfants.

Si le BPE ne peut prouver un besoin de services de protection de l'enfance, les jeunes et les enfants en question ne relèvent pas de son mandat et il ne peut les aider. Mais certaines questions restent entières. Qu'arrive-t-il à ces enfants? Qui les représente? Qui les défend? Quel sera le coût réel pour la société de tourner le dos à ces jeunes et de les intégrer de force à la collectivité, exclus et sans éducation?

Justice

Vers la fin de 2005, on a demandé au BPE de se pencher sur des questions liées aux soins, au traitement et aux droits des jeunes en établissements correctionnels. Bien que de nombreuses questions ont été signalées au BPE, il n'a pu défendre que la moitié des jeunes qui recevaient des services de protection de l'enfance ou qui y avaient droit. Malheureusement, le BPE n'a pas été en mesure d'aider les jeunes qui ne répondaient pas aux critères des services de protection de son mandat législatif actuel.

Parmi les motifs d'inquiétude signalés, citons :

- le refus d'accorder certains droits et privilèges par excès d'autorité et de pouvoir;
- des jeunes femmes surveillées par des hommes (il est question ici de la surveillance de cellules par caméra, y compris de la zone des toilettes);
- un manque de services à l'intention de jeunes aux prises avec des troubles graves, comme des problèmes de santé mentale, des TSAF et des idées suicidaires;
- étant donné la capacité limitée du système judiciaire d'intervenir en cas de crise, on a recours à des établissements à sécurité maximale pour recueillir des jeunes très fragiles, instables et émotifs et pour réduire la surpopulation d'autres établissements;
- le manque d'évaluations et de programmes adéquats sur les plans psychologiques et psychiatriques. Il faudrait intervenir de façon plus thérapeutique, intégrer les services et consulter des équipes de professionnels de certains domaines, comme des équipes médicales, des aumôniers ou des guides spirituels, des psychologues ou des psychiatres et des surveillants d'unités.

Le BPE et la Direction des services de protection des enfants ont effectué ensemble le suivi de ces questions. La protectrice des enfants a conclu qu'un grand nombre de ces jeunes ont été victimes d'abus de pouvoir (physiques ou sexuels) avant leur incarcération. Le PBE croit également que tous les jeunes, quel que soit le crime qu'ils ont commis, ont droit à un traitement juste et à une réadaptation efficace et thérapeutique. Le fait de ne pas reconnaître et de ne pas respecter leurs droits va à l'encontre des efforts d'enseignement auprès des jeunes du respect envers eux-mêmes et envers les autres.

Étant donné que des inquiétudes semblables ont été soulevées par le passé et ont déjà fait l'objet d'enquêtes, le BPE les a transmises au ministère de la Justice pour qu'il les examine. **À ce jour, le BPE n'a reçu aucune information quant à un suivi des questions transmises.**

Le besoin d'un représentant indépendant des enfants visés par des différends relatifs à leur garde

Bien que cette question ne relève pas de son mandat, le BPE continue de recevoir des demandes de parents et de membres de la famille élargie en cause dans un différend concernant la garde des enfants. Les enfants visés par ces différends peuvent recevoir ou non des services du système de protection de l'enfance. Les demandes présentées indiquent la nécessité pour ces enfants d'être représentés par un tiers impartial qui puisse défendre leur intérêt supérieur sur le plan juridique et, si nécessaire, les représenter dans le système juridique lors d'audiences du tribunal relatives à la garde, pour veiller à ce que leur point de vue soit entendu.

AUTRES QUESTIONS D'ORDRE SYSTÉMIQUE

Le principe de Jordan

Le principe de Jordan s'énonce comme suit : « Le bien-être et la sécurité de l'enfant doivent être le critère prépondérant dans la résolution des conflits de compétence – il faut faire passer l'enfant d'abord en toute circonstance. » *(WEN:DE We are Coming to the Light of Day,* Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada)

Le Manitoba s'est joint cette année à d'autres protecteurs provinciaux membres du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes pour appuyer collectivement le *principe de Jordan*.

Le BPE du Manitoba soutient fermement le principe voulant qu'on ne refuse à aucun enfant le droit à des services et à une qualité de vie lors d'un conflit de compétence.

Jordan est un enfant des Premières nations du Manitoba qui avait de graves problèmes de santé. Il est décédé en attendant que les gouvernements fédéral et provincial règlent leur conflit de compétence et prennent les décisions qui lui auraient permis de retourner enfin vivre avec sa famille dans sa communauté. Pendant que les gouvernements se renvoyaient la balle au sujet de leur responsabilité financière, l'attente est venue tragiquement à bout de la santé de l'enfant. Il n'a jamais eu la possibilité de vivre dans un milieu familial pendant qu'on décidait qui allait payer ses services à domicile.

Le cas des Lost Boys and Girls:

En septembre 2005, le BPE a eu la chance d'assister à une conférence sur les enfants qui ont vécu la guerre, tenue par l'Université de Winnipeg. Tout au long de la conférence, on a présenté l'expérience de jeunes qui sont venus au Canada pour tenter de se réfugier contre les horreurs de la guerre dans leur pays d'origine.

Leur récit racontait l'histoire déchirante de tous ceux qui ont perdu leur famille et leur foyer à cause de la guerre. Ces enfants ont voyagé avec d'autres enfants dès leur très jeune âge, certains dès quatre ou cinq ans. Ils ont voyagé d'un pays à un autre à pieds, en traversant des rivières et des forêts sauvages, à la recherche d'un lieu sûr, d'un refuge. Ils ont vu des êtres chers se faire massacrer. Ils ont perdu leurs compagnons dans des attaques d'animaux sauvages, à cause du mauvais temps ou dans les eaux agitées des rivières. Certains ont voyagé pendant des années avant d'être accueillis dans des camps de réfugiés et qu'on prenne soin d'eux, en attendant qu'un pays les accepte et leur offre une nouvelle chance dans la vie.

Vous vous demandez peut-être ce que leur histoire a à voir avec la protection de l'enfance au Manitoba? En quoi cela touche-t-il le Manitoba? Quelles sont nos responsabilités provinciales dans ces affaires?

Le Soudan a subi la plus longue guerre civile de l'histoire de l'Afrique – 20 ans de guerre. Ils sont environ 10 000 membres du groupe des Lost Boys and Girls. On dit qu'ils portent ce nom, « les enfants perdus », parce qu'ils ont tout perdu, même leur enfance. En 2003, plus de 600 jeunes de ce groupe sont venus se réfugier au Canada. Parmi eux, environ 200 sont venus à Winnipeg. Nous avons eu l'honneur de rencontrer quelques-unes de ces jeunes lors de la conférence. Pendant les semaines qui ont suivi, plusieurs d'entre eux ont contacté le BPE pour raconter leur histoire, dans l'espoir qu'il puisse plaider en leur faveur.

Il est certain que ces jeunes sont extrêmement reconnaissants d'être au Canada et à Winnipeg, mais il est apparu évident au BPE que la province aurait pu faire bien des choses pour les aider à avoir un bon départ.

- **Aucune mesure d'aide** n'était en place à leur arrivée, autre que les autres Lost Boys and Girls qui sont arrivés avec eux. Ils ont été privés des soins et du soutien d'un milieu familial pendant de nombreuses années. Peut-être aurions-nous pu leur trouver des familles d'accueil.
- Grâce aux efforts du Needs Centre et de Welcome Place, ils ont été installés dans des appartements et inscrits à l'école. Toutefois, on nous indique qu'ils ne sont pas admissibles aux **logements** subventionnés et qu'on limite le nombre de personnes qui peut habiter ensemble pour s'entraider sur le plan affectif.
- Les programmes d'anglais langue seconde (ESL) ne sont pas en mesure d'offrir des services dans leur **langue maternelle**. Pour la plupart, l'anglais est leur 4e langue, non pas leur langue seconde.
- Ils ont survécu à une expérience incroyable très traumatisante psychologiquement. Nombreux sont ceux qui craignent la police et le gouvernement, ou s'en méfient. Néanmoins, ils indiquent qu'ils n'ont reçu aucune forme **d'aide aux personnes en deuil**.
- On a dit au BPE que le gouvernement fédéral leur a envoyé une facture de près de 2 000 $ pour leurs frais de voyage au Canada – un **fardeau financier** énorme. Il semble qu'ils reçoivent cette facture un an après leur arrivée au Canada. Pourtant, la plupart d'entre eux sont prestataires d'aide sociale pendant qu'ils reçoivent l'éducation qu'ils n'ont pas pu avoir au Soudan ou poursuivent les études qu'ils y ont abandonnées.

Malheureusement, le plus jeune à faire appel au PBE a eu 18 ans moins de deux mois après sa demande. Bien que la défense de ses droits ne relevait plus de son mandat, le BPE a tout de même pu l'aiguiller vers quelques sources d'aide. En décembre 2005, le BPE a envoyé une lettre à la ministre du Travail et de l'Immigration présentant une liste de questions et d'inquiétudes qui devaient, de l'avis du BPE, être portées à l'attention du gouvernement provincial. En janvier 2006, le BPE a reçu une réponse de la ministre, qui indiquait que bien des questions allaient au-delà de ses compétences et qu'une réunion serait organisée pour discuter du sujet. **Le BPE attend toujours des nouvelles à ce sujet.**

Rassemblement du Bureau du protecteur des enfants pour honorer les « Lost Boys », Noël 2005.

ACTIVITÉS ET INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Membres du personnel et défenseurs provinciaux à la réunion annuelle du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes 2005, à Halifax.

ACTIVITÉS ET INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

M. Trevor Sinclair, représentant de la jeunesse manitobaine, et Mme Landon Pearson, sénatrice, à la réunion annuelle du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes, à Halifax, Nouvelle-Écosse.

Participation sociale :

À l'échelle nationale

- Réunion des dirigeants à Toronto et assemblée annuelle à Halifax – Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes
- Atelier stratégique sur les services à l'enfant et à la famille destinés aux Premières nations, à Ottawa
- Conférence sur l'étude du secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, à Toronto
- Conférence « Réconciliation : Rétrospection et regard porté sur l'avenir; Les peuples autochtones et la protection et le bien-être de l'enfance », à Niagara Falls (Ontario).

À l'échelle provinciale

- Pow-wow du Opikihiwawin Program et du Resources for Adolescent Parents Program de New Directions
- Keeping the Fires Burning, un événement qui rend hommage aux aînées autochtones
- Pow-wow des journées de la culture du Agassiz Youth Centre
- Assemblée générale annuelle d'Awasis
- Portes ouvertes du Intertribal Child and Family Services
- Assemblée générale annuelle de New Directions
- Assemblée générale annuelle des Winnipeg Boys and Girls Clubs
- Partenariats communautaires Walking the Talk (de la parole aux actes)
- Honouring Our Spirit, au Centre St. Amant
- Conference on War Affected Children, à l'Université de Winnipeg.
- Ouverture du Inner City Campus for Social Workers / inauguration du William Norrie Centre
- Assemblée générale annuelle de la région Ouest, à Waywayseecappo
- Reclaiming our Voices 7, West Region Child and Family Services, à Russell (Manitoba)
- Portes ouvertes annuelles de la Rossbrook House
- Version du baromètre de la pauvreté – Social Planning Council
- Examen des dossiers des candidats au programme Inner City Social Work
- Discussion de groupe pendant la semaine du travail social à l'Hôpital général de Saint-Boniface

Participation à des comités :

Le personnel du BPE fait partie des divers comités suivants :

- Child Inquest Review Committee (CIRC)
- Provincial Advisory Committee on Child Abuse (PACCA)
- VOICES, Manitoba Youth in Care
- Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes

- Advisory Committee for Sexually Exploited Youth
- Child Health Committee, Hôpital pour enfants de Winnipeg
- Media Awareness Initiative about Sexually Exploited Youth (MAISEY)
- Social Planning Council Committee
- Circle of Courage

ACTIVITÉS

Groupe stratégique d'intervention contre le suicide chez les jeunes

La protectrice des enfants est membre du Child Inquest Review Committee (CIRC), un comité d'examen des décès des enfants. Le CIRC est présidé par le médecin légiste en chef et comprend des représentants de la police, du système de santé, de la protection de l'enfance et du système judiciaire, ainsi qu'un conseiller de l'Assemblée des chefs du Manitoba. Le CIRC examine tous les décès non naturels d'enfants, y compris les décès d'enfants qui bénéficiaient des services d'un office de protection de l'enfance.

De nombreux cas de suicide figuraient parmi les décès d'enfants examinés par le CIRC au cours de l'exercice, dont un cas de suicide d'un enfant de seulement huit ans. La méthode de suicide différait selon les cas, mais la pendaison semblait la méthode la plus utilisée. Les enfants autochtones étaient fortement représentés parmi ces jeunes. Le nombre de jeunes non autochtones était tout aussi inquiétant. De plus, il y a eu presque le même nombre de suicides chez les garçons que chez les filles.

Les jeunes étaient issus de différents milieux socio-économiques, et de collectivités urbaines, rurales et éloignées. Certains jeunes étaient issus de familles stables, apparemment fonctionnelles, tandis que d'autres avaient vécu des histoires tragiques et des styles de vie à risque. Certains étaient studieux et performants, tandis que d'autres avaient des problèmes dans divers aspects de leur vie. Certains avaient présenté des signes de détresse ou eu des idées suicidaires auparavant, tandis que d'autres semblaient extérieurement heureux et sans souci, ne présentant aucun signe annonciateur. Certains ont laissé un message décrivant leur angoisse, tandis que d'autres n'ont laissé aucune piste de ce qui les a poussés à commettre des actes aussi radicaux et désespérés.

Ces dossiers nous ont déroutés, car ils ne semblent pas contenir de points communs qui nous aident à déterminer les facteurs contributifs à ces suicides. Le seul fait est que des enfants du Manitoba meurent tragiquement de leurs propres mains, mois après mois.

Par conséquent, la protectrice des enfants a organisé une réunion de fournisseurs de services et d'intervenants de divers horizons, pour qu'ils discutent de leur inquiétude partagée en ce qui concerne le suicide chez les jeunes de la province. La réunion a eu lieu le 24 février 2006, au MaMaWichiltata Center. L'objectif était d'établir une approche commune du problème et de chercher des solutions.

La réunion a rassemblé notamment des participants des services de protection de l'enfance, du service de police de Winnipeg, des bureaux de l'ombudsman et du médecin légiste en chef, des secteurs de la justice et de la santé mentale pour les jeunes, des programmes d'éducation, de

traitement des jeunes en résidence, de la prévention du suicide chez les jeunes et d'intervention d'urgence auprès des jeunes, ainsi que des fournisseurs de services connexes destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles, des professionnels de la santé, des aînés autochtones et de nombreuses autres personnes soucieuses de la situation. On a constaté que même si diverses initiatives judicieuses sont en œuvre dans la province, l'occasion ne s'était jamais présentée pour tous les fournisseurs de services aux jeunes d'établir des liens et d'échanger des expériences, des ressources et des idées sur la prévention du suicide.

Le but de la réunion était de permettre aux participants d'échanger des connaissances et des expériences pour établir une approche commune dans l'élaboration d'une stratégie de lutte provinciale. Au cours de la séance, il est devenu évident que la majorité des participants avait vécu, personnellement ou professionnellement, la perte d'une jeune personne par suicide. Il est aussi ressorti qu'en tant qu'adultes, nous ressentons une grande douleur émotionnelle en constatant que nous n'avons pas de réponse, ni de stratégie globale claire qui nous permette de lutter efficacement.

Ce dont nous avons la certitude, c'est que des enfants sont dans un tel état de désespoir que beaucoup d'entre eux sont incapables de voir une lueur d'espoir dans leur avenir. Comment se fait-il qu'autant de jeunes esprits s'éteignent? Comment pouvons-nous, en tant qu'adulte ou en tant que professionnel, trouver les réponses qui nous indiqueront la voie à suivre pour sauver nos enfants? Nous avons conclu que les enfants et les jeunes doivent nous donner eux-mêmes ces réponses. Nous devons leur donner plus d'occasions de nous dire comment ils se sentent, ce qu'ils désirent et ce dont ils ont besoin. Et les écouter!

Des participants à la réunion se sont portés volontaires pour former un comité qui se chargera de donner davantage la parole aux enfants et aux jeunes. On a décidé de créer un questionnaire pour que les jeunes nous informent sur leur façon de réagir en cas de crise, une méthode qui permet aux jeunes de se sentir suffisamment en confiance pour raconter des choses très personnelles. Le questionnaire visera également à vérifier s'ils ont accès à un réseau d'aide ou à une personne pouvant les aider en cas de difficulté. De plus, on leur demandera de préciser comment ils aideraient un pair ou un ami en situation de crise en lui donnant des informations qui ont pu les aider ou leur être utiles dans leurs propres moments difficiles. Les questionnaires seront distribués par l'intermédiaire du site Web Teen Touch.

De plus, le BPE a offert de servir de point central de rassemblement où les membres du comité pourront envoyer toute information utile au programme. Une fois toute l'information réunie, le PBE l'enverra aux membres du comité par courriel.

Brochures sur les droits des jeunes

En novembre 2005, la Commission des droits de la personne du Manitoba, le Bureau de l'ombudsman du Manitoba et le Bureau du protecteur des enfants du Manitoba ont publié conjointement trois brochures sur les droits des jeunes. Les brochures, intitulées « **Les droits des jeunes : Toi et l'école** », « **Les droits des jeunes : En milieu de travail** » et « **Les droits des jeunes : Droits de la personne** », ont été élaborées en collaboration avec des jeunes. Elles sont publiées sur chacun des sites Web des organismes.

ANALYSE STATISTIQUE DE FIN D'EXERCICE DES CAS CONFIÉS AU BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS

DU 1er AVRIL 2005 AU 31 MARS 2006

GESTION DES DEMANDES 2005-2006

Demandes de services de premier niveau	775
Demandes de services de deuxième niveau	544
Total des services de gestion des demandes	**1 319**
Demandes de services de premier niveau résolues	775
Demandes de services de deuxième niveau résolues	184
Total des demandes de services résolues à l'étape de la gestion des demandes	**959**
Demandes transmises au troisième niveau	360
Demandes en attente de traitement à la fin de l'exercice	-

GESTION DES DOSSIERS 2005-2006

Dossiers ouverts reportés de l'exercice précédent	174
Dossiers ouverts – IAFE	564
Dossiers ouverts – SB/ID	106
Total des dossiers ouverts	**670***
Dossiers réglés – IAFE	317
Dossiers réglés – SB/ID	212
Total des dossiers réglés	**529****
Dossiers toujours ouverts à la fin de l'exercice financier	315

*Ce total ne comprend pas trois dossiers du CIRC et deux dossiers sur des questions d'ordre systémique.
**Ce total ne comprend pas quatre dossiers du CIRC et deux dossiers sur des questions d'ordre systémique.

Au cours des sept dernières années, le BPE a fourni des services à environ 4 516 enfants et jeunes.

- Les chiffres indiquent uniquement le nombre de dossiers ouverts et ne reflètent pas nécessairement le nombre d'enfants desservis ou la complexité du dossier. Dans les cas touchant un groupe de frères et sœurs (plusieurs enfants), un seul dossier est ouvert, au nom de l'aîné.

- La plupart du temps, les questions de protection sont les mêmes pour tous les enfants d'une même famille, comme le droit de visite du parent auprès des enfants. Toutefois, si un enfant du groupe a besoin d'autres services de protection et que son cas est différent, un autre dossier est ouvert à son nom.

Mandat mixte : (n=63)

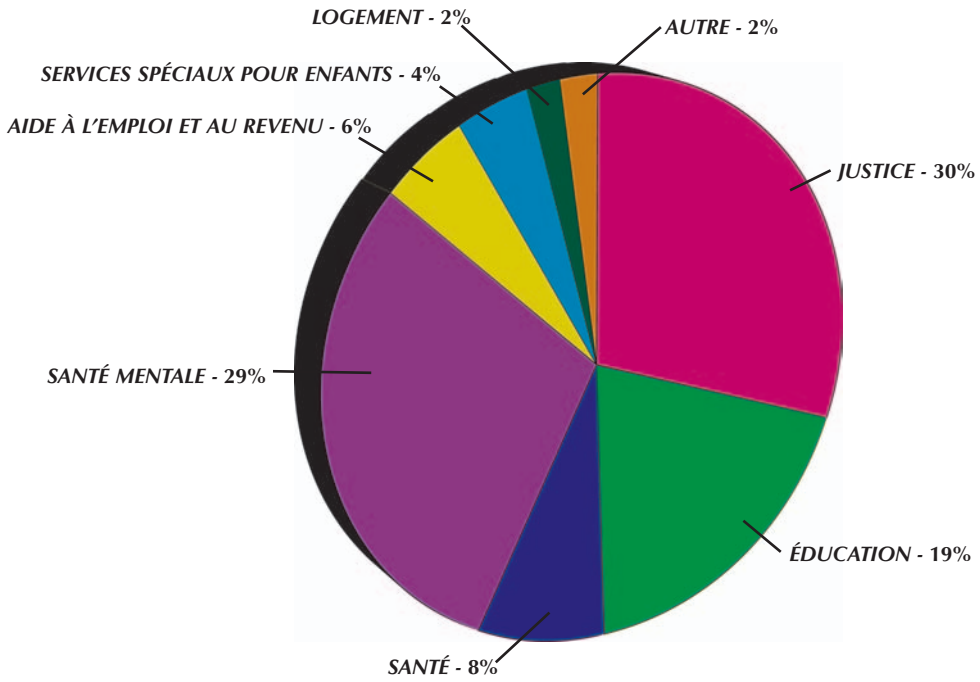

- Les dossiers de mandat mixte représentent environ 10 % de tous les dossiers ouverts par le BPE.
- La plus grande partie des dossiers relève du système de justice pénale pour les jeunes.

Mandat mixte :

- Les dossiers de mandat mixte sont des dossiers du BPE qui concernent un office ou un bureau régional du réseau des services à l'enfant et à la famille (SEF), ainsi qu'un autre système de soins de l'enfance.

- Les enfants et les jeunes bénéficiaires de SEF reçoivent souvent des services d'autres fournisseurs. La question de défense des droits peut viser principalement le réseau des SEF ou un autre système de soins de l'enfance.

- Même si les travailleurs des SEF sont souvent ceux qui assument la responsabilité ultime, souvent définitive, à l'égard d'un enfant, leur pouvoir d'influencer, de contrôler ou d'orienter les ressources d'un autre système pour répondre aux besoins d'un enfant est limité dans bien des cas.

- Pour entrer dans la catégorie des dossiers de mandat mixte, le dossier doit présenter les caractéristiques suivantes :
  (i) l'enfant/le jeune bénéficie des services du réseau des SEF;
  (ii) l'enfant/le jeune ne bénéficie pas des services du réseau des SEF, mais il y a droit, et un office ou un bureau régional des SEF, ou encore un office des Premières nations, les lui a refusés avant qu'on s'adresse au BPE;
  (iii) la question soumise au BPE est une question de compétence qui relève d'un système de soins de l'enfance autre que le réseau des SEF.

Qui a contacté le PBE? : (n=670)

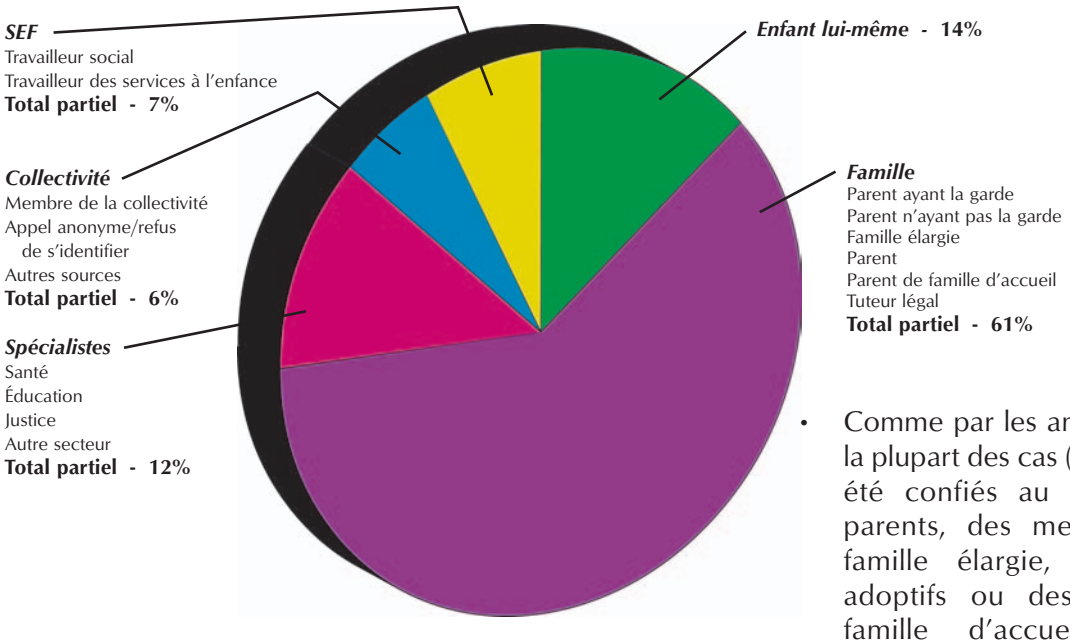

- Comme par les années passées, la plupart des cas (soit 61 %) ont été confiés au BPE par des parents, des membres de la famille élargie, des parents adoptifs ou des parents de famille d'accueil qui ont communiqué avec le BPE au nom d'un enfant ou d'un jeune.

Type de dossiers et de services : (n=670)

Type de dossier des SEF	Nombre	Pourcentage
Adoption	3	1
Enfant pris en charge	349	52
Protection	212	32
Services pour futurs parents d'accueil	3	-
Services demandés volontairement par la famille	29	4
Aucune prestation des SEF en cours	74	11
Total	**670**	**100%**

- Dans 596 dossiers ouverts par le BPE (soit 89 %), les enfants recevaient des SEF fournis par un office ou un bureau régional des SEF.
- Parmi les dossiers ouverts par le BPE, 564 dossiers (soit 84 %) concernaient un dossier de protection ouvert dans un office ou un bureau régional des SEF avant que ne soit faite la demande de services de défense des droits.
- Comme par les années passées, nous avons constaté une augmentation importante du recours aux services du BPE en ce qui concerne des enfants déjà pris en charge.

<u>Répartition des dossiers par offices des SEF :</u> (n=670)

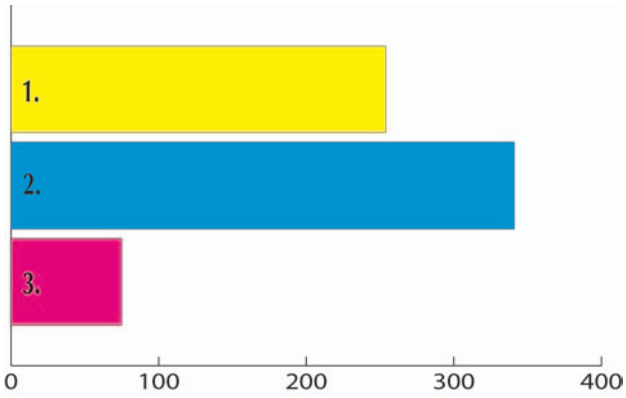

1. 38 % des dossiers (soit 254) concernaient les services d'offices autorisés par la Régie générale;

2. 51 % des dossiers (soit 341) concernaient les services fournis par des offices des Premières nations ou des Métis;

3. 11 % des dossiers (soit 75) concernaient des dossiers n'ayant pas d'office attitré ou ne relevant pas des compétences provinciales.

Au fur et à mesure où on a appliqué le plan de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et de l'Initiative de protection de l'enfance, on a constaté une hausse du nombre de dossiers ouverts au BPE concernant des services fournis par des offices des Premières nations ou des Métis. Cette augmentation résulte du transfert des dossiers des offices non autochtones aux offices des Premières nations.

<u>ge et sexe des enfants :</u> (n=670)

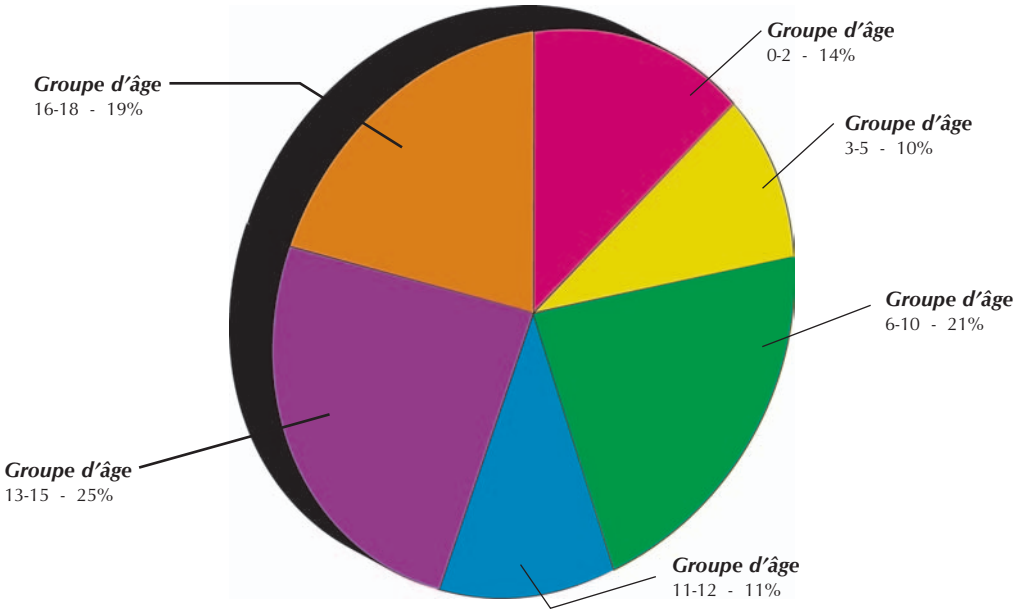

- La plupart des exercices, le BPE a fourni des services à presque autant de garçons que de filles. Au cours de l'exercice, le BPE a fourni des services à plus de filles que de garçons. Cette hausse est attribuable principalement à la hausse de la demande de services aux adolescents. Le BPE a reçu par rapport à ceux-ci plus de demandes concernant des filles que des garçons.
- Le BPE a fourni des services de défense des droits à 177 filles de 13 à 18 ans, soit 26 % du total des dossiers ouverts. Par ailleurs, le BPE a fourni des services à seulement 113 garçons de 13 à 18 ans, soit 17 % du total des dossiers ouverts.
    - adolescents de 13 à 15 ans : 99 F, 67 G
    - adolescents de 16 à 18 ans : 78 F, 46 G

Origine raciale : (n=670)

Origine raciale	Nombre	Pourcentage (du total partiel)	Pourcentage total
Autochtone			
Inscrit	325	73	
Non inscrit	25	6	
Inuit / Déné	1	-	
Métis	92	21	
Origine inconnue	-	-	
Total partiel	**443**	**100 %**	**66 %**
De race blanche	143	92	
Minorité visible	12	8	
Total partiel	**155**	**100 %**	**23 %**
Origine inconnue			
Origine inconnue/non déclarée	72		
Total partiel	**72**	**100 %**	**11 %**
TOTAL	**670**	**100 %**	**100 %**

- L'origine raciale n'est pas définie par le PBE. Ce sont les personnes qui doivent la déclarer elles-mêmes.
- Soulignons également que la déclaration de l'origine raciale ne sert pas à décider de la prestation de services de défense des droits.

<u>Statut juridique de l'enfant :</u> (n=670)

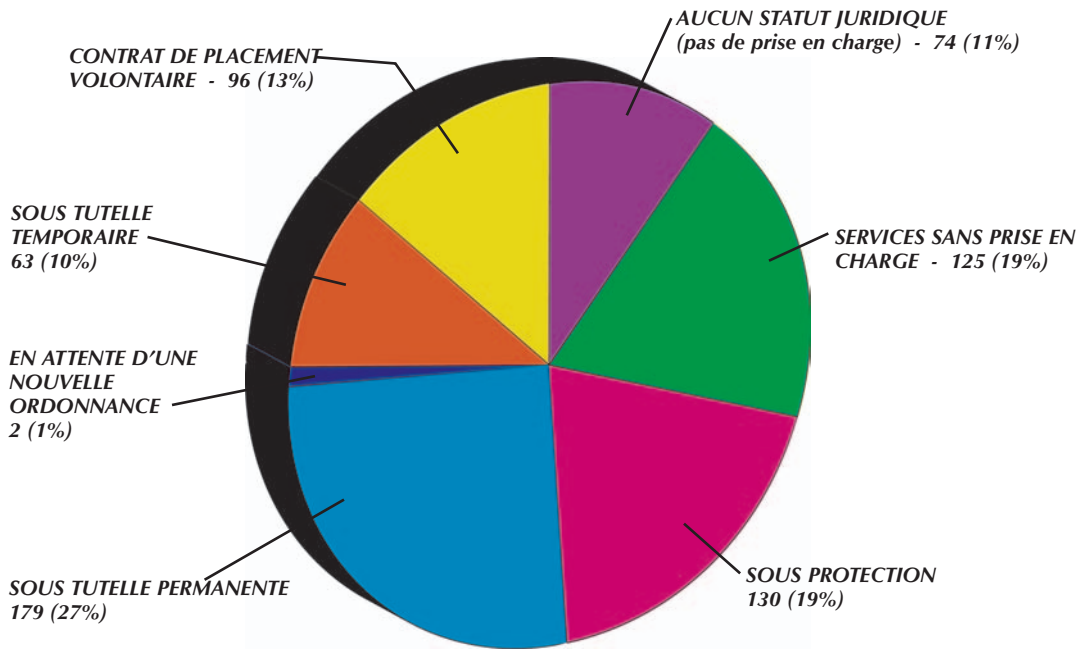

- Parmi les jeunes et les enfants dont s'occupe le BPE, 471 ou 70 % sont pris en charge par le réseau des SEF, qui en assume la responsabilité juridique.

- Au cours des sept dernières années, le BPE s'est surtout occupé d'enfants et de jeunes bénéficiaires des services d'un office ou un bureau régional qui vivaient séparés de leurs parents.

Lieu où se trouvaient les enfants et les jeunes à l'ouverture de leur dossier par le BPE

Souvent, lorsque les personnes contactent le BPE, elles sont en situation de crise. Bien des jeunes qui font appel au BPE se sont enfuis de leur lieu de placement ou de leur foyer. Le BPE reçoit aussi parfois des appels des parents qui souhaitent retirer ou ont retiré leurs enfants d'une situation de garde approuvée par une entente privée ou une autre entente de garde officielle.

La BPE détermine alors où l'enfant est censé vivre selon le plan approuvé par le parent, le fournisseur de soins ou l'office. On appelle cet endroit le lieu de placement prévu.

Lieu de placement prévu : (n=670)

Type de placement	Nombre	Pourcentage
Parent ou tuteur	194	29 %
Foyer nourricier – sans parenté	212	32 %
Foyer nourricier – avec parenté	56	8 %
Ressources d'accueil ou refuge	28	4 %
Foyer de groupe	28	4 %
Établissement résidentiel	20	3 %
Parenté ou amis	28	4 %
Hôtel ou motel	18	3 %
Lieu sûr	38	6 %
Établissement correctionnel pour jeunes	14	2 %
Foyer d'adoption	5	1 %
Établissement de santé mentale	2	-
Hôpital	1	-
Seul	18	3 %
Lieu inconnu	5	1 %
Autres lieux	3	-
TOTAL	**670**	**100 %**

- En 2005-2006, 52 dossiers du BPE (soit 8 %) concernaient des enfants et des jeunes qui ne vivaient pas au lieu de placement prévu.

Endroit où se trouvaient les enfants qui ne vivaient pas au lieu de placement prévu :

	De 0 à 2 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 10 ans	De 11 à 12 ans	De 13 à 15 ans	De 16 à 18 ans	18 ans et plus	Total	%
Chez un parent ou membre de la famille	1	3		2	2	4	5	17	33%
Chez des amis ou dan la collectivité					4	8		12	23%
Absence sans autorisation					6	2		8	15%
Refuge de rue			1	2	7	2		12	23%
Autres lieux				1	1			2	4%
Refus de divulguer					1			1	2%
Total	**1**	**3**	**3**	**5**	**23**	**17**	**0**	**52**	**100%**

- En 2005-2006, on a constaté une hausse du nombre de jeunes adolescents (âgés de 13 à 15 ans) qui ne vivent pas au lieu de placement prévu.

Principales préoccupations en matière de SEF, par catégorie :

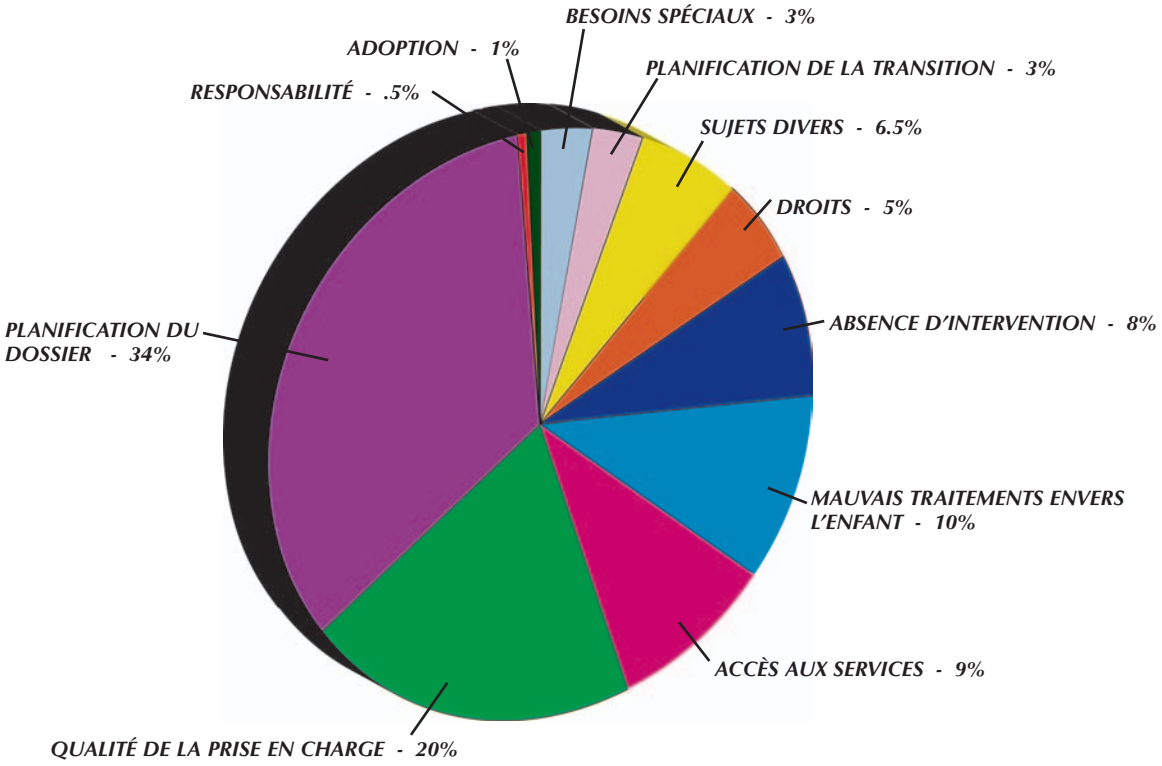

Ensemble des préoccupations en matière de SEF, par âge et par catégorie : (n=859)

	0-2	3-5	6-10	11-12	13-15	16-18	18+	UK	ST	%
Accès aux services	4	6	11	11	27	20	0	0	79	9 %
Responsabilité	2	0	0	1	2	0	0	0	5	.5 %
Adoption	2	2	3	0	1	0	0	0	8	1 %
Planification du dossier	46	39	45	24	81	57	0	0	292	34 %
Mauvais traitements envers l'enfant	5	15	29	12	15	12	0	0	88	10 %
Qualité de la prise en charge	10	5	17	22	77	37	0	1	169	20 %
Absence d'intervention	10	11	10	11	18	13	0	0	73	8 %
Droits	10	6	13	2	7	7	0	0	45	5 %
Besoins spéciaux	2	2	4	1	8	3	0	0	20	2 %
Planification de la transition	1	1	1	1	2	19	0	0	25	3 %
Sujets divers	6	7	6	5	15	16	0	0	55	6.5 %
Total	**98**	**94**	**139**	**90**	**253**	**184**	**0**	**1**	**859**	**100 %**

- Comme par les années passées, la planification des dossiers, la qualité de la prise en charge et les mauvais traitements envers l'enfant ont été les principales sources de préoccupation en 2005-2006.

- La planification des dossiers concerne les questions relatives au plan établi pour l'enfant, le jeune ou sa famille par un office, un bureau régional ou un office des Premières nations. En règle générale, le BPE a constaté l'absence d'un plan personnalisé qui tienne compte de la situation particulière de l'enfant, du jeune ou de la famille. Le BPE a aussi remarqué un certain nombre de questions qui nuisent à la planification des dossiers, en particulier le manque de participation de l'enfant ou du jeune à la planification.

- Dans bien des situations, le BPE a aussi constaté que la planification des offices ou des bureaux régionaux tenait compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune. Dans ces situations, les personnes qui avaient contacté le BPE étaient généralement des parents, des tuteurs ou des membres de la famille élargie en désaccord avec les mesures prises par l'office. Le BPE a constaté dans ces cas que l'office appliquait une procédure qui tenait compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Les questions liées à la qualité de la prise en charge ont été répertoriées seulement pour les enfants pris en charge par un office ou un bureau régional. Ces questions portaient non seulement sur la qualité de la prise en charge, mais aussi sur le manque de ressources de placement appropriées pour les enfants et les jeunes.

- Le BPE a également répertorié les questions liées aux mauvais traitements envers l'enfant, qui comprennent des allégations de négligence et de mauvais traitements à l'endroit d'un enfant ou d'un jeune qui vit dans la collectivité ou qui est pris en charge par le réseau des SEF. Le BPE communique alors ces préoccupations à un office ou à un bureau régional pour qu'il fasse enquête.

- L'accès aux services est également une des principales sources de préoccupation communiquée au BPE au cours des sept dernières années. Les questions liées à l'accès aux services comprennent le refus d'accorder des services, le manque de services et l'inadmissibilité d'un enfant ou d'un jeune à des services offerts.

QUESTIONS LIÉES AUX DOSSIERS TRANSFÉRÉS

Du 1er avril 2005 au 31 mars 2006

- On a refusé à une mère son droit de visite en raison du transfert du dossier.

- On a constaté l'absence de mesures pour aider les jeunes lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité.

- Un office recevant un dossier a refusé de prolonger les soins fournis à un enfant au-delà de l'âge de 18 ans.

- Un parent de famille d'accueil prévoyait adopter un enfant, mais le plan a changé une fois le dossier transféré, étant donné que la mère souhaitait une réunification.

- Des parents de famille d'accueil étaient mécontents de la réponse du nouvel office à leurs préoccupations.

- Une mère a demandé un changement de régie responsable des services, en raison du manque de communication avec le travailleur des SEF et des obstacles à la participation parentale.

- Des parents ne se souviennent pas avoir suivi le protocole de détermination des régies ou signé des documents pour accepter de conserver un office en particulier.

- Un placement a pris fin au moment du transfert et il n'y a pas eu de suivi.

- L'office qui a reçu le dossier n'a pas suivi le plan déjà établi.

- Il y a eu des désaccords entre la mère et le père sur le choix d'un office.

- Un office qui s'apprêtait à transférer un dossier n'a pas répondu aux besoins d'un enfant, préférant attendre que le transfert ait lieu.

- Une personne à l'origine d'un renvoi a signé un formulaire de protocole de détermination des régies, puis a changé d'idée et a demandé que le dossier reste à son office actuel.

- Un office a demandé aux services d'accueil d'appréhender un enfant, mais les services d'accueil ont répondu que c'était au premier office de s'en charger.

- Une entente avec une autre province concernant le transfert d'un dossier n'a pas été respectée.

- Le transfert d'un dossier a eu lieu avant que l'office de destination dispose des fonds nécessaires pour s'en occuper.

- Un office n'a pas accusé réception du transfert d'un dossier, et l'office expéditeur a fermé ce dossier.

- Des personnes insatisfaites de leur nouveau travailleur ont voulu retrouver leur travailleur précédent et ont demandé un transfert de leur dossier au bureau de ce travailleur.

- L'office qui a reçu un dossier a changé les plans de placement de l'office précédent.

- Une personne à l'origine d'un renvoi s'inquiétait du changement de plan de gestion du dossier lors du transfert au nouvel office.

- Un office ne s'est pas occupé du placement en lieu sûr d'une famille et n'a pas non plus fourni les fonds nécessaires en temps opportun.

CE QUE LES CHIFFRES NOUS RÉVÈLENT

Le PBE n'a jamais eu pour but d'agir à titre d'organisme d'intervention d'urgence, mais on a constaté au cours de cet exercice une hausse des demandes urgentes, qui indiquaient une situation de risque imminent pour les enfants. Les questions sont devenues plus complexes et plus longues, puisqu'il faut réussir à dissiper la confusion entourant les nouveaux travailleurs, l'absence de travailleurs attitrés, les données manquantes ou périmées du Système d'information des SEF et les renseignements manquants dans les dossiers transférés.

Points mis en relief par les statistiques

Questions relatives à la planification des placements :

- Des placements inappropriés (compétences inadéquates des parents de famille d'accueil en fonction des besoins élevés des enfants, manque de formation et de soutien).

- L'engorgement dans les établissements correctionnels pour jeunes, étant donné le manque de lieux de placement dans le système de protection de l'enfance.

- Le manque de planification, de ressources et de placements adéquats pour les enfants ou les jeunes qui quittent le système de santé mentale pour enfants et retournent dans leur collectivité.

- Le manque de lieux de placement adéquats et de ressources pour les enfants qui doivent recevoir des traitements dans des collectivités éloignées.

- Le manque de lieux de placement et de mesures de soutien pour permettre aux adolescentes enceintes de rester dans leur collectivité, et de longues listes d'attente pour celles qui attendent un placement prénatal en ville.

- Le recours continu aux refuges d'urgence et aux chambres d'hôtel, une des questions les plus communes et les plus urgentes en matière de placement.

Questions relatives à la planification des services :

Au cours de l'exercice, le BPE a constaté les points suivants :

- Une faible participation des enfants, des familles et des familles d'accueil à la planification de la gestion du dossier.

- Une mauvaise planification des changements dans les placements auprès des enfants et des parents de famille d'accueil, y compris un manque de conclusion adéquate des placements.

- Il existe souvent des différences entre les services offerts, surtout du côté des offices qui desservent des collectivités éloignées, car les fonds versés par le gouvernement ne tiennent pas suffisamment compte des déplacements nécessaires pour assister aux réunions de planification concernant des enfants, leur collectivité et l'accès aux services.

- Des offices, dans le but de reconnaître les droits des enfants et des jeunes à leur culture et à leur patrimoine, ont parfois fait du zèle en retirant des enfants de leur placement et en les ramenant dans leur famille et leur collectivité, avec très peu d'avis ou de préparation et sans planification auprès des personnes concernées. Parmi ces enfants, certains n'ont pas ou ont peu de liens avec leur famille et leur collectivité d'origine. Il faut prendre en considération les besoins des enfants, en tenant compte du fait que la relation avec la nouvelle famille doit s'établir petit à petit et que les relations existantes doivent se terminer graduellement pour éviter aux enfants de vivre de nouveau une séparation difficile.

- De nombreux parents de famille d'accueil et fournisseurs de soins appuient les plans de réunification des enfants avec leur famille et leur collectivité, mais ils ont l'impression d'être vus

comme ceux qui y résistent. Ils ont souvent l'impression que les politiques vont à l'encontre de l'intérêt supérieur des enfants et qu'on tient peu compte de l'attachement de ceux-ci à leurs fournisseurs de soins, quelle que soit leur culture.

- Il arrive aussi que les parents de famille d'accueil aient du mal à accepter que les enfants dont ils prennent soin retournent dans leur famille naturelle. Les offices doivent aider davantage les parents de famille d'accueil à comprendre que même si on les encourage à aimer et à bien s'occuper des enfants pendant leur séjour en foyer nourricier, le but ultime est toujours de réunir les enfants avec leur famille naturelle, chaque fois que c'est possible. Les offices doivent montrer aux parents des familles d'accueil qu'ils ont porté une attention particulière à l'évaluation de la sûreté des enfants dans leur planification de la réunification familiale. Ils doivent utiliser des méthodes constructives pour aider les parents de famille d'accueil à accepter que les décisions concernant la réunification sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Enfin, parmi les questions des plus fréquentes et des plus préoccupantes en matière de planification, soulignons la préparation inadéquate des jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance.

Le manque de ressources et d'aide aux enfants et aux familles :

- Le haut taux de roulement du personnel entraîne un manque de constance dans les services et le soutien offerts aux enfants et aux familles.

- Des réponses comme « ce dossier n'est pas encore attribué » ou encore « il n'y a personne de disponible dans cette collectivité » à des demandes d'aide ou d'information donnent une indication claire du manque de ressources.

Il ne devrait jamais arriver qu'on ne puisse pas obtenir une réponse en matière de protection de l'enfance en raison de postes vacants, de périodes de vacances ou de congés spéciaux où de nombreux employés sont absents.

Sortie du système de santé mentale et fin des services de traitement :

- Une des principales préoccupations concerne le manque de services de suivi en santé mentale lorsque des enfants quittent l'Hôpital pour enfants (PY1) et le Manitoba Adolescent Treatment Centre (MATC).

- De plus, les jeunes qui terminent un programme de traitement en résidence ou un programme jeunesse provincial de lutte contre les dépendances retournent souvent dans des collectivités où le soutien et les services de suivi sont restreints ou inexistants. Très souvent, cette situation présente un danger potentiel, puisque ces jeunes personnes sont fortement susceptibles d'avoir un comportement instable, de poser des actes d'autodestruction ou de recommencer à abuser de l'alcool ou d'autres substances.

- Le PBE recommande que Santé Manitoba et Services à la famille et Logement Manitoba se joignent à la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits afin d'élaborer une approche concertée pour répondre aux besoins de cette population de jeunes personnes très vulnérables.

Statistiques sur le site Web :

Le site Web du BPE continue d'être très fréquenté. Au cours de l'exercice, le site a reçu plus de 80 000 visites du Manitoba, du Canada et du monde entier.

MOIS	APPELS DE FICHIER SUR LE SITE
Avril	7,582
Mai	10,161
Juin	7,540
Juillet	5,715
Aoôt	6,724
Septembre	4,724
Octobre	5,245
Novembre	6,148
Decembre	5,110
Janvier	6,362
Février	6,634
Mars	8,704
Total	**80,647**

Analyse statistique du bilan de l'exercice Du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

La fin du mandat de la protectrice des enfants précédente a coïncidé avec la fin de l'exercice 2004-2005. Le dernier rapport annuel fournissait uniquement les statistiques d'une période de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2004. Le rapport a été conçu ainsi pour permettre à la protectrice des enfants de le terminer avant son départ. Le BPE remercie Mme Mirwaldt de ses efforts pour achever son rapport annuel et est heureux de présenter ci-après les chiffres définitifs de l'exercice financier complet.

	2004-2005
Demandes de services de premier niveau	833
Demandes de services de deuxième niveau	545
Total des services de gestion des demandes	**1378**
Demandes de services de premier niveau résolues	833
Demandes de services de deuxième niveau résolues	182
Total des demandes résolues à l'étape de la gestion des demandes	**1015**
Demandes transmises au troisième niveau	363
Demandes en attente de résolution à la fin de l'exercice	-
Dossiers ouverts reportés de l'exercice précédent	261
Dossiers ouverts – IAFE	525
Dossiers ouverts – SB/ID	182*
Total des dossiers ouverts	**707**
Dossiers fermés – IAFE	342
Dossiers fermés – SB/ID	452
Total des dossiers fermés	**794****
Dossiers toujours ouverts à la fin de l'exercice financier	174

*Ce total ne comprend pas trois dossiers du CIRC et quatre dossiers sur des questions d'ordre systémique.
**Ce total ne comprend pas deux dossiers du CIRC et quatre dossiers sur des questions d'ordre systémique.

Budget de l'exercice financier du Bureau du protecteur des enfants

Dépenses	en milliers de $	ETP
2005-2006		
Total des salaires et des avantages sociaux	549,8	8
Total des frais de fonctionnement	193,7	

Liste du personnel du Bureau du protecteur des enfants

Billie Schibler, protectrice des enfants
Bonnie Kocsis, protectrice adjointe des enfants
Thelma Morrisseau, agente à la protection des enfants
Nelson Mayer, agent à la protection des enfants
Rosie O'Connor, agente à la protection des enfants
(depuis novembre 2005)
Jacek Beimcik, agent à la protection des enfants
(depuis octobre 2005)
Patsy Addis Brown, gestionnaire de bureau
Debra Swampy, secrétaire administrative

Melvin Armstrong, agent à la protection des enfants
(contractuel/occasionnel, à temps partiel)
Don Mathieson, agent à la protection des enfants
(de septembre 2004 à avril 2005)
Jill Perron, agente à la protection des enfants
(d'octobre 1999 à août 2005)
Terri Hammerback, agente à la protection des enfants
(de mai 1993 à octobre 2005)

Crystal Hansen, étudiante du programme de service social de la région du Sud-Est
Chrissy Balness, étudiante en service social
Debra Babey, étudiante en service social

Mettons tous la main à la pâte!